



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

**Réunion du 22 janvier 2024
n° 4**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Vote du budget primitif 2024

Le budget 2024 s'inscrit à nouveau dans un contexte difficile.

Le maintien de l'inflation à un niveau élevé, la réduction de la croissance économique et la crise du marché immobilier mettent à mal les budgets locaux. Ainsi, l'action conjuguée d'une baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) dans la continuité de 2023 et d'une hausse des dépenses de fonctionnement sous influence de l'inflation vont conduire à un affaiblissement de la performance financière des départements. Néanmoins, malgré les incertitudes budgétaires et les décisions unilatérales de l'Etat sans compensation, le département du Cher reste résolument engagé vers une politique d'investissement forte à destination, entre autres, des entreprises et des collectivités locales.

Ce volontarisme permet le maintien de l'activité économique sur le département et est un signe de soutien envers nos partenaires publics.

Solidarité, dynamisme et rigueur sont les maîtres mots du budget 2024.

Dans ce contexte il faudra maintenir le cap engagé, celui d'une gestion saine et prudente du Département, celui de la recherche permanente de pistes d'économies pour :

- préserver des marges de manœuvre pour l'avenir,
- maintenir nos actions volontaristes,
- assumer pleinement nos missions sociales et de solidarité tout en délivrant un service public de qualité pour les habitantes et les habitants du Cher.



Le troisième exercice budgétaire de la mandature est conforme aux orientations débattues le 4 décembre dernier. **Budget qui traduit l'ambition et la capacité du Département du Cher à tenir ses engagements au quotidien tout en préparant l'avenir.**

Les recettes de fonctionnement, susceptibles d'évoluer dans le cadre de l'examen du Projet de Loi de Finances 2024, sont estimées à 384,2 M€ en baisse de près de 5 M€ soit - 1,3 % par rapport au Compte Administratif (CA) prévisionnel 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 371,5 M€ en forte hausse de plus de 18 M€ soit + 5,2 % par rapport au CA prévisionnel 2023. Ces hypothèses sur les dépenses et les recettes conduisent à une épargne brute de 12,7 M€ et une épargne nette fortement négative. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 52,5 M€. Les recettes d'investissement sont évaluées à 18,4 M€ en hausse de presque 5 M€ soit + 37,1 % par rapport au CA anticipé 2023.

Pour garantir la protection de la population et des publics fragiles, le Département du Cher travaille à l'accompagnement des habitants, des plus petits aux personnes âgées, en passant par les familles, la jeunesse, les personnes en situation de handicap.

Avec un budget de 160 M€ consacrés à la santé sur son volet prévention, à tous les âges de la vie, le Département du Cher s'est donc engagé dans une politique volontariste en lien avec **l'attractivité du territoire** et la lutte contre la désertification médicale.

A ce titre l'année 2024 verra un renforcement dans ce domaine avec le **plan Cher Santé**.

L'utilité du cabinet médical itinérant, lancé en juillet 2023, est plus que jamais reconnue. Il est devenu un acteur incontournable dans l'offre de santé en **ruralité**. Son action sera renforcée avec la livraison du nouveau véhicule dédié.

En ce qui concerne la **protection de l'enfance**, et pour permettre un meilleur accueil pour les jeunes qui nous sont confiés, des moyens importants sont fléchés sur la politique de l'Enfance en danger. Les travaux de rénovation des bâtiments du Centre Départemental de l'Enfance et la Famille (CDEF) à BOURGES sera poursuivi.



Dans le cadre de la **politique de l'habitat**, 2024 verra la concrétisation du rapprochement des différents acteurs, Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC 18), Agence Départementale pour l'Information sur le Logement, Cher Ingénierie des Territoires, l'association SOLIHA et les services du Département du Cher au sein d'un même lieu, sur le site Baudens, permettant la mise en place d'un guichet unique pour dispenser des conseils dans le domaine de l'habitat.

La politique de **rénovation des collèges** sera poursuivie à hauteur de 8,65 M€. Une réflexion sur la végétalisation des cours sera lancée.

Autre sujet d'importance, **l'eau et la préservation de la biodiversité** :

Outre l'appui apporté aux collectivités avec l'assistance technique départementale, il s'agira au cours de l'année 2024 de poursuivre la démarche d'accompagnement des intercommunalités aux enjeux de l'assainissement collectif et de l'eau potable. Les transferts de compétences eau et assainissement à l'horizon 2026 seront donc accompagnés par nos équipes.

Au travers de nos Espaces Naturels Sensibles (ENS), avec 24 sites labellisés ENS pour leurs qualités environnementales exceptionnelles, le Cher dispose d'une richesse unique à mettre en valeur, à la fois pour ses propres habitants mais aussi pour les touristes.

Parce qu'elle est source de cohésion, de rencontres, d'échanges et de partages, **la culture** contribue à développer l'attractivité du département du Cher.

La politique culturelle du Département s'articule autour de différents axes :

- soutien renforcé aux écoles territoriales et surtout associatives (rurales) ;
- ouverture des dispositifs de soutien à la danse, théâtre, arts plastiques ;
- ouverture aux pratiques amateurs dans le cadre d'un soutien aux associations culturelles qui développent des actions de « transmission du patrimoine culturel ».

Au titre de la politique de lecture publique, un nouveau schéma de développement sera proposé dans le courant de l'année 2024. Il doit permettre d'adapter l'offre de la médiathèque départementale et du réseau des bibliothèques du Cher à l'évolution de la demande des lecteurs du Département.

2024 ouvre également de nouveaux horizons, avec de beaux challenges devant nous. Avec des perspectives réjouissantes même si le contexte budgétaire devient de plus en plus difficile. L'année sera celle des Jeux Olympiques et Paralympiques.



Avec le **label Terre de jeux 2024**, de nombreuses activités seront organisées en partenariat avec les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs et les associations.

Il y aura également le passage du Tour de France en Berry, et notamment dans le Cher, mardi 9 juillet, avec l'arrivée de la 10^{ème} étape à SAINT-AMAND-MONTROND, ville cycliste par excellence.

Nous poursuivrons **l'entretien de nos routes départementales** qui sont un des axes majeurs de notre politique d'attractivité.

L'année 2024 verra la réalisation d'opérations importantes telles que :

- les travaux portant sur la 2^{ème} section de la rocade Nord-Ouest de BOURGES, entre la RD 944 et la RD 58 ;
- le démarrage des travaux du barreau routier entre la rocade Nord-Est de BOURGES et la RD 955 ;
- la première phase des travaux de remise en état du pont dit « de Toulouse » à VIERZON, qui porte la RD 2020 et franchit les voies ferrées à la gare.

Sans oublier **l'aide aux territoires** avec un budget de 7,5 M€ en investissement.

En matière de **développement touristique**, un nouveau schéma départemental sera adopté, fruit d'une large concertation avec des partenaires du tourisme. Il proposera entre autres choses de favoriser l'émergence du réseau d'itinérance douce avec la 2^{ème} phase du Canal de Berry à vélo qui démarrera en 2024, comme le projet d'itinéraire de BOURGES à l'Etang du Puits ou encore les travaux de remise à niveau de la Loire à vélo avec un aménagement de sécurité sur la piste de BANNAY.

Avec ce budget, le Département sera aux côtés de ses habitants pour leur permettre de bien vivre et de s'épanouir dans le Cher.



Les grands équilibres du budget 2024

Le budget 2024 qui vous est présenté, est assis sur un niveau de recettes dont l'évaluation a été réalisée, dans l'attente des notifications des services de l'État (dotations, allocations, compensations...), sur la base d'estimations prudentes notamment en ce qui concerne la fiscalité indirecte et avec une attention permanente dans la recherche, l'évaluation et le recouvrement des produits attendus pour ce budget.

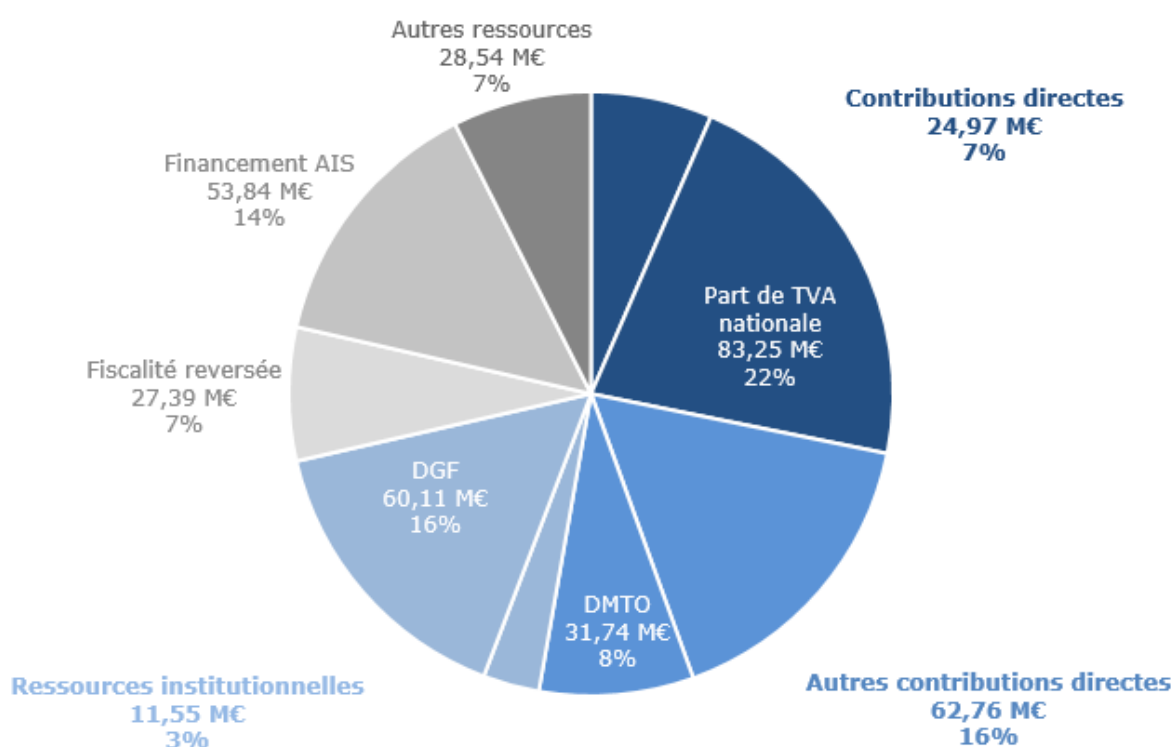
1 La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement prévues au Budget Primitif (BP) 2024 évoluent de + 1 % par rapport au BP 2023.

Pour 2024, ces recettes sont évaluées à 384 159 984,25 € et se composent principalement des dotations et des compensations de l'État ainsi que des produits de la fiscalité directe et indirecte.

Les recettes de fonctionnement 384,16 M€ soit + 1 %



Les recettes du Département reposent sur 5 blocs dont 3 représentant près de 71,5 % du fonctionnement (BP 2024), à savoir :

- les contributions directes,
- les autres contributions directes et
- les ressources institutionnelles.

Il faut souligner le poids des financements spécifiques des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)¹ qui représentent 14 % des recettes (hors mécanismes de péréquation et de solidarité).

1.1.1 Les recettes liées aux contributions directes

- Fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) nationale

Cette compensation s'est substituée en 2021 au dernier impôt dont les Départements avaient un pouvoir de taux : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Les Départements ont été compensés du transfert de leur part de TFPB aux communes, par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Une 1^{ère} révision de l'évaluation du produit net de TVA pour 2023 a eu lieu dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024, avant que le montant définitif de cette recette en 2023 soit connu en début d'année 2024, puis arrêté définitivement en loi de règlement (juin 2024).

Toute plus-value ou moins-value dans l'encaissement de la TVA globale de l'année N donne lieu à régularisation des ressources affectées aux collectivités, qui pourra s'étaler jusqu'en N+1, ainsi le montant définitif du produit net de la TVA pour 2022 connu en début d'année étant définitivement arrêté en loi de règlement en juin 2023.

Ainsi, en avril 2023, un rôle supplémentaire négatif de TVA 2022 a été communiqué à hauteur de - 0,71 M€ pour arrêter le montant définitif 2022 de cette fraction de TVA nationale à 76,82 M€, soit + 8,6 % par rapport à 2021.

En ce qui concerne le produit 2023, ce dernier prévisionnel a été notifié en date du 29 mars 2023 à hauteur de 81,49 M€, soit + 6,1 % du montant définitif 2022. Or, dans le PLF 2024, la progression de la TVA a été réévalué à seulement + 3,7 % soit une perte de 1,83 M€ sur 2023, soit un produit évalué à 79,65 M€.

¹ Les AIS regroupent le RSA, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation de Handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).



Le PLF pour 2024 établit une prévision de produit national de TVA nette au titre de 2024 : 219,6 Md€, soit un montant en hausse de 4,5 % en terme nominal par rapport à la prévision du produit national de TVA nette révisé de 2023 (210,2 Md€). C'est sur cette base que seront déterminées les avances mensuelles de TVA nette versées de janvier à septembre 2024. Durant l'année 2024, 2 régularisations/révisions seront opérées :

- l'une au 1^{er} trimestre 2024 en fonction de l'écart entre le produit national de TVA nette définitif au titre de 2023 et le produit national de TVA nette révisé au titre de 2023,
- l'autre en octobre 2024 en fonction de la révision du produit national de TVA nette au titre de 2024 (révision qui sera inscrite dans le PLF pour 2025 qui paraîtra à l'automne 2024).

Pour 2024, son montant est estimé à 83 247 782 € et basé sur une hausse de + 4,5 % du montant projeté de 2023 en lien avec une croissance prévisionnelle de la TVA nationale entre 2023 et 2024 évaluée à + 4,5 % (hypothèse du PLF pour 2024). Cette hypothèse reste sincère compte tenu d'une projection nationale éventuelle qui varie entre + 4 % et 7,4 % selon les scénarios suivants :

- **scénario 1 de + 4,5 %** dans le cas où le poids des remboursements et des dégrèvements de TVA brute est constant (27,5 %) et la variation de la TVA brute est égale à celle annoncée au Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027,
- **scénario 2 de + 7,4 %** dans le cas où le poids des remboursements et des dégrèvements de TVA brute tombe à 25,5 % et la variation de la TVA brute est égale à celle annoncée au PLPFP 2023-2027,
- **scénario 3 de + 4 %** dans le cas où le poids des remboursements et des dégrèvements de TVA brute est constant (27,5 %) et la variation de la TVA brute évolue comme la croissance prévisionnelle du PIB majoré de l'inflation,
- **scénario 4 de + 6,9 %** dans le cas où le poids des remboursements et des dégrèvements de TVA brute tombe à 25,5 % et la variation de la TVA brute la variation de la TVA brute évolue comme la croissance prévisionnelle du PIB majoré de l'inflation.

Dans son avis relatif au PLF et au PFSS pour 2024 rendu le 22 septembre 2023, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) considère que les prévisions 2023 de prélèvements obligatoires sont « plausibles » mais que les recettes 2024 sont « surestimées », soit un risque d'une nouvelle notification d'un rôle supplémentaire négatif de TVA...



- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE sur 2 ans (2023 et 2024). En contrepartie, les collectivités locales se sont vues affecter, dès 2023, une fraction de TVA.

Au total, en 2023, les produits versés par l'Etat au titre de la compensation de la CVAE représenteront un montant de 11,2 Md€.

La part de TVA nationale attribuée aux Départements en compensation de leur perte de CVAE est déterminée selon la formule suivante :

$$\text{TVA nationale 2023} \times \frac{\begin{array}{l} \text{[Moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et} \\ \text{2022 et qui aurait été perçu en 2023 + Moyenne du} \\ \text{montant des compensations d'exonérations CVAE} \\ \text{perçues en 2020, 2021 et 2022 et qui auraient été} \\ \text{perçues en 2023]+ [Solde de la moyenne du montant} \\ \text{total prélevé et de la moyenne du montant total versé en} \\ \text{2020, 2021 et 2022 au titre du fonds national]} \end{array}}{\text{TVA nationale nette définitive en 2022}}$$

Ainsi, pour 2023, la fraction de TVA nationale prévisionnelle attribuée au Département du Cher au titre de la compensation de la CVAE et de son fonds de péréquation est de 18,26 M€.

Le Gouvernement intègre une clause de garantie de non-baisse applicable à la TVA affectée en remplacement de l'ancienne part départementale de CVAE.

La fraction de TVA nationale prévisionnelle compensant la CVAE est estimée à 19 089 913 € pour 2024 sur la base d'une évolution estimative de la TVA de + 4,5 % (hypothèse du PLF pour 2024).

Tout comme la fraction de TVA nationale (ex-TFPB), cette fraction de TVA nationale prévisionnelle compensant la CVAE comporte un risque d'une nouvelle notification d'un rôle supplémentaire négatif de TVA...

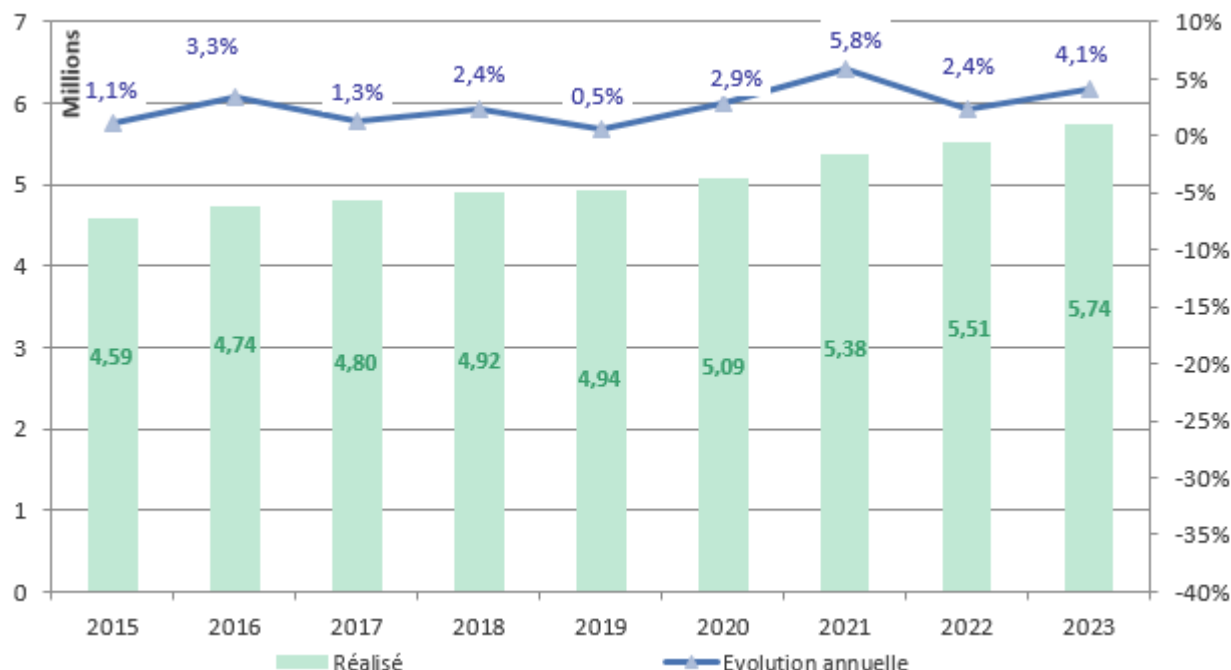
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts, il est institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale, une IFER.



L'IFER s'applique à certaines catégories de biens, chacune des composantes de l'IFER correspondant à une catégorie de biens. L'IFER se divise en 9 composantes (imposition sur les éoliennes et hydroliennes, installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme...).

Son produit est en augmentation constante depuis 2015 avec une moyenne de plus 2,8 % et serait en progression de 4,1 % sur l'exercice 2023².



Pour 2024, l'hypothèse prudente retenue pour l'IFER est le montant de la notification 2023 du courrier fiscal réévalué de + 2,5 % soit **5 882 000 €**.

1.1.2 Les recettes liées aux ressources institutionnelles

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF 2024 mise en répartition est en hausse de 0,82 % après rebasage³ (27,14 Md€) par rapport à 2023 (26,91 Md€) et évolue de + 0,78 % hors effet « rebasage » (26,92 Md€ en 2023).

La DGF 2024 des Départements est identique (8,27 Md€) à celle de 2023 après prise en compte des ajustements liés à la recentralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans les Départements de l'Ariège et du Pas-de-Calais.

² Evolution réalisée avec le montant notifié sur le courrier fiscal remplaçant l'état 1253 soit 5 738 593 €.

³ Après prise en compte des ajustements nécessaires permettant de comparer les bases DGF à périmètre constant.

En l'absence d'abondement externe de la DGF, la croissance de la péréquation de la DGF (Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM) et Dotation de Péréquation Urbaine (DPU)) sera financée en totalité par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des Départements soit au moins 28 M€ si la péréquation n'augmente que de 10 M€ et 95 M€ avec un abondement maximum de 77 M€ de la dotation de péréquation.

La croissance minimale de la péréquation est fixée à 10 M€, le Comité des Finances Locales (CFL) pouvant toutefois la porter jusqu'à 77 M€. Il reviendra ensuite au CFL de fixer la répartition de ce supplément de péréquation entre la DFM et la DPU. Depuis 2022 et la modification du calcul du taux d'urbanisation, la clé de répartition habituellement retenue par le CFL 65 % DFM 35 % DPU a été revue. Cette répartition est maintenant de 75 % DFM et 25 % DPU.

Ainsi, la DGF est évaluée pour 2024 à **60 106 000 €** et se constitue de 3 composantes :

- la dotation de compensation pour 21 518 000 €,
- la dotation forfaitaire pour 26 536 000 €,
- et la DFM pour 12 052 000 €.

L'hypothèse retenue tient compte d'un écrêtement lié à la population (- 100 000 €) et d'un possible écrêtement au potentiel financier (- 180 000 €). En effet, le Département du Cher devrait se situer au-delà du seuil des 95 % du critère sur le potentiel financier, par sincérité, ce critère a été retenu dans le calcul de la DGF en 2024.

• La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Versée par l'État, cette dotation est destinée à compenser la perte globale subie par les collectivités territoriales à la suite de la mise en place du nouveau panier de recettes avec la réforme de la fiscalité.

La DCRTP reste dans l'enveloppe des variables d'ajustements de l'Etat, et ces dernières sont de nouveau minorées en 2024, soit un montant de 67 M€, et ce, pour la seule enveloppe de la DCRTP et du FDPTP. Toutes les catégories de collectivités territoriales sont concernées par ces minorations en 2024.

En 2024, les minorations porteront ainsi pour 27 M€ sur le bloc communal (DCRTP et FDPTP), 20 M€ sur les Départements et 20 M€ sur les Régions.

Pour la seule DCRTP des Départements, l'enveloppe totale passe de 1,263 Md€ à 1,243 Md€, soit - 1,6 %.



Au titre du gage 2024, les Départements sont ainsi contributeurs conformément aux années précédentes (- 25 M€ en 2020,- 10 M€ en 2021 et 5 M€ en 2023), ce qui n'était pas le cas en 2022.

Le montant 2024 simulé est de 5 789 000 €.

- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

La compensation des transferts de compétences organisés par l'Acte I de la décentralisation en faveur des Départements s'est effectuée par le transfert d'impôts principalement et, pour le solde, sous forme de DGD.

Son montant est gelé à 3 477 231 € depuis plusieurs années.

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

En fonctionnement, le FCTVA se base principalement sur le niveau des dépenses d'entretien des bâtiments publics et des dépenses de voirie.

Le montant prévu en 2024 est de 78 000 €.

- Les allocations compensatrices

Tout comme la DCRTP, les allocations compensatrices sont toujours dans l'enveloppe des variables d'ajustements de l'État, mais ne sont pas gagées en 2024. **L'enveloppe au titre des dotations carrées pour les Départements reste à 362,2 M€.** Cette dernière avait été réduite de 10 M€ pour la part départementale dans le PLF pour 2023.

Le montant 2024 est prévu à l'identique au montant notifié 2023, soit 2 210 189 €.

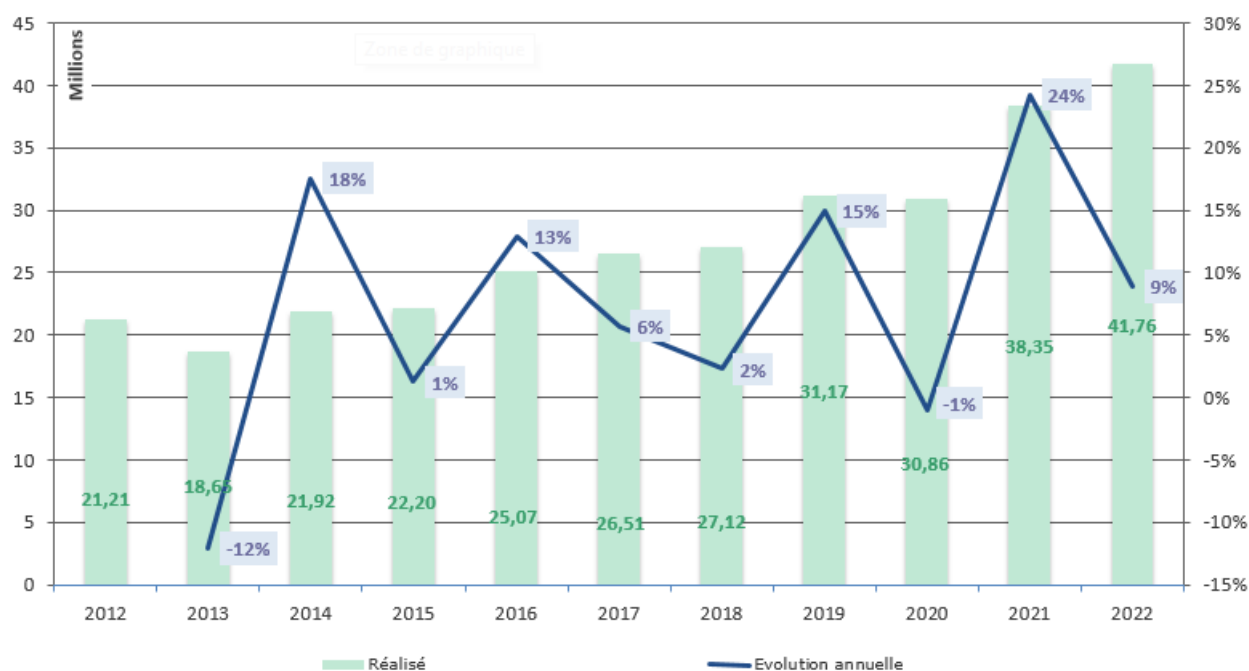
1.1.3 Les autres contributions directes

- Le produit des DMTO :

Après une année 2019 exceptionnelle pour les DMTO avec un niveau d'encaissement record de 31,17 M€ soit près de + 15 %, la crise sanitaire n'a eu qu'un faible impact sur le niveau d'encaissement 2020 des DMTO avec un produit atteignant 30,86 M€ soit une baisse de 1 %, représentant 0,31 M€.



Ainsi, de 2013 à 2019, il avait été constaté une hausse constante des DMTO, interrompue en 2020. Successivement en 2021 et 2022, des encaissements records⁴ ont été atteints avec 38,35 M€ et 41,76 M€.



À fin novembre 2023, le Département du Cher a vu la croissance annuelle de son assiette⁵ de droit commun des DMTO chuter de 17 % à comparer à la moyenne des Départements de la région Centre-Val de Loire de - 20 % et à la tendance nationale de - 21 %. Le Cher se situe à un niveau médian sur l'ensemble des Départements de la région Centre-Val de Loire.

⁴ Au niveau national, le montant total des DMTO pour les Départements s'est élevé à 16,56 Md€ en 2022 contre 16,27 Md€ en 2021. La trajectoire possible d'encaissement au niveau national pour les DMTO d'ici la fin 2023 est évaluée entre 12,18 Md€ et 13,02 Md€.

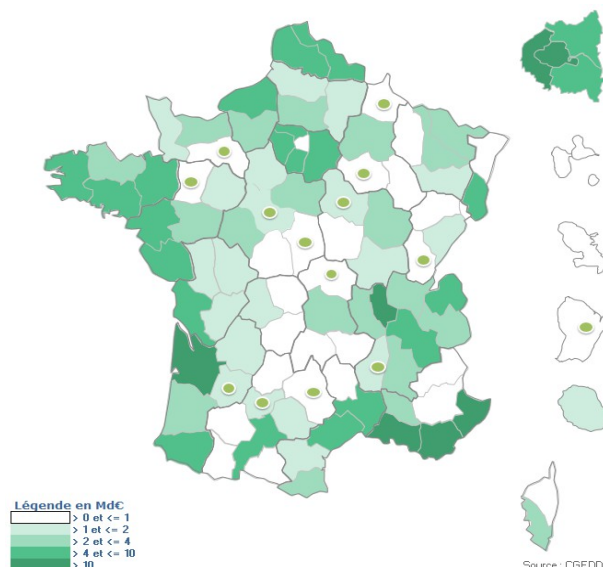
⁵ L'assiette de droit commun en cumulé sur 12 mois a atteint 715 M€ au 30 novembre 2023 contre 857 M€ en 2022 et 811 M€ à la même période 2021. Sur les 11 premiers mois cumulés, l'assiette est de 649 M€ au 30 novembre 2023 contre 796 M€ en 2022, 742 M€ en 2021, 560 M€ en 2020, 572 M€ en 2019 et 505 M€ en 2018.



Départements de la Région Centre-Val de Loire	Croissance annuelle de l'assiette de droit commun des DMTO
Cher	-17 %
Eure-et-Loir	- 22 %
Indre	- 18 %
Indre-et-Loire	- 19 %
Loir-et-Cher	- 16 %
Loiret	- 23 %
Départements limitrophes	Croissance annuelle de l'assiette de droit commun des DMTO
Allier	- 16 %
Creuse	- 9 %
Nièvre	- 19 %

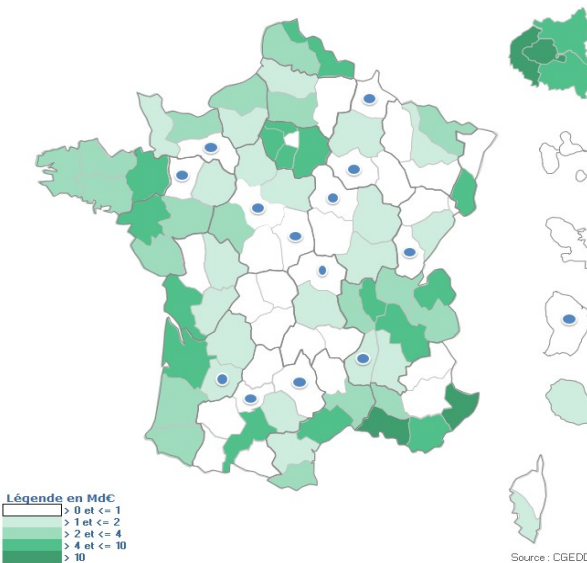
Assiette cumulée de DMTO de droit commun au 30/11/2022

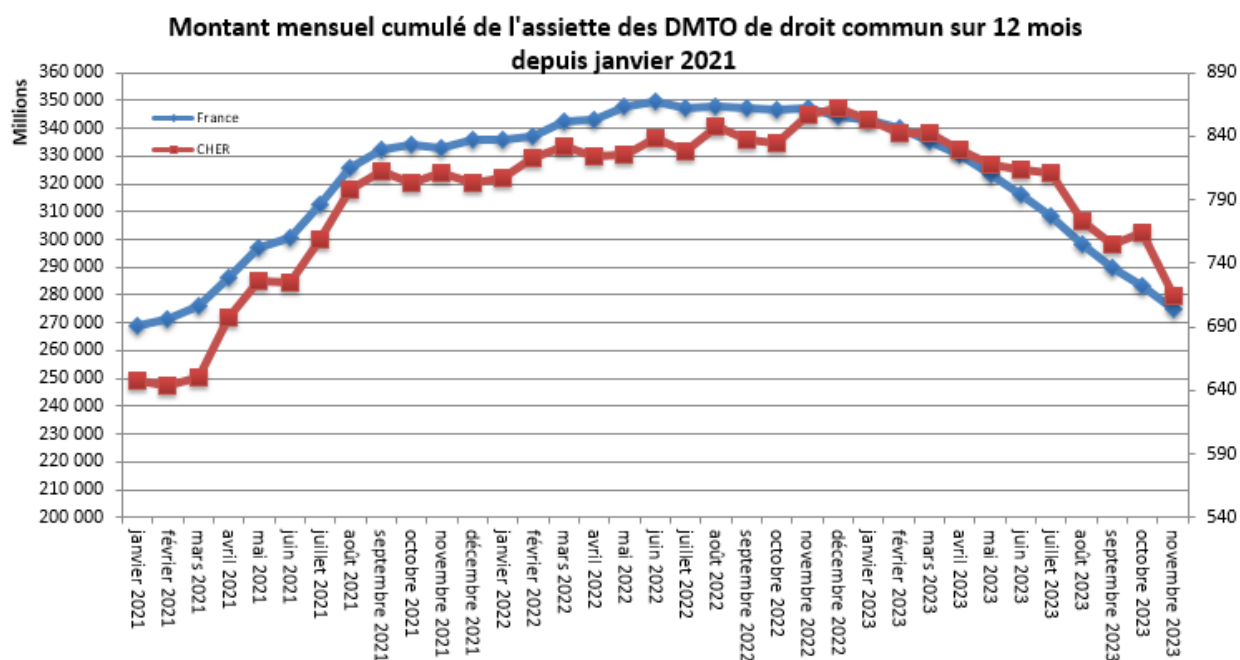
● Départements de la demi strate 250 - 350 000 habitants



Assiette cumulée de DMTO de droit commun au 30/11/2023

● Départements de la demi strate 250 - 350 000 habitants





Le produit 2023 attendu a été simulé sur un montant entre de 33 M€ et 33,5 M€, au vu des encaissements réalisés à début décembre 2023 inférieurs de plus de 7,7 M€ (- 19,6 %) par rapport à la même période 2022, représentant un encaissement hebdomadaire de 0,64 M€ contre 0,80 M€.

Le HCFP considère que l'hypothèse d'une stabilité des DMTO est plutôt optimiste. Sans se risquer à donner une prévision, ce dernier met en avant la « *tendance actuelle de baisse des prix et des volumes de transactions immobilières* ».

Les effets combinés du raffermissement du coût des crédits, du resserrement des critères d'octroi de prêts en raison de la hausse des taux, d'une baisse des prix de l'immobilier et du volume des transactions conduisent à une nouvelle baisse des DMTO d'au moins 5 %.

Pour 2024, l'hypothèse de prudence est retenue avec l'inscription d'un montant de 31 737 000 €, soit - 5 % du montant projeté 2023.

- Le produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)

L'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).

Dès 2022, les Départements ont perçu une part départementale de la TICFE dont le montant de l'accise est calculé à partir du produit perçu en 2021 multiplié par une majoration automatique de 1,5 % et par la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Par arrêté préfectoral du 10 août 2023, le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité alloué au Département a été notifié pour 4 308 907 €.

A compter de 2023, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 majoré de l'inflation annuelle constatée en N-1 et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

Ainsi, l'estimation de cette recette est prévue à hauteur de 4 524 000 €, soit + 5 % du montant notifié 2023.

- La taxe d'aménagement

Depuis la réforme de la taxe d'aménagement en 2012, le produit de la part départementale est divisé en 2 affectations : l'une reversée à la politique des ENS, l'autre destinée au financement du fonctionnement des CAUE. Le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement est institué par délibération du Conseil départemental, dans la limite de 2,5 %.

Chaque Département délibère également afin de répartir ensuite, en pourcentage, le produit de la part départementale entre la politique des ENS et les CAUE.

Par délibération en date du 17 octobre 2011, la taxe d'aménagement a été instituée sur l'ensemble du territoire départemental au taux de 1,1 % se décomposant en 0,8 % pour les ENS et le 0,3 % pour le CAUE.

Cette répartition de taux était une possibilité offerte par la loi conformément à l'article L. 331-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à une délibération du 14 mars 2016, la répartition de taux a été abandonnée pour 2017 et les années suivantes. Ce choix avait été motivé par la plus grande liberté offerte dans l'affectation des ressources au CAUE.

Or, la loi de finances pour 2017 est venue modifier l'article L. 331-17 du code de l'urbanisme en substituant la possibilité de répartition par une obligation stricte. Ainsi, par délibération du 3 avril 2017, il a été décidé, à nouveau, d'effectuer la répartition du taux de 1,1 % entre le financement des ENS (0,8 %) et le financement du CAUE (0,3 %).



Depuis, le taux est resté inchangé ainsi que les différentes exonérations.

En 2020, compte tenu d'une baisse significative du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 dernières années et afin d'assurer le niveau de reversement de cette taxe en faveur du CAUE, il vous avait été proposé de répartir le taux : 0,7 % pour les ENS et 0,4 % pour le CAUE.

Lors de l'Assemblée départementale du 19 juin 2023, afin de financer ces nouvelles dépenses consacrées aux ENS et de répondre aux besoins financiers supplémentaires du CAUE, il a été décidé de porter le taux de cette taxe à 1,8 % (1,3 % pour les ENS et 0,5 % pour le CAUE) applicable au 1^{er} janvier 2024.

La recette est prévue à hauteur de **1 000 000 €** en 2024, hypothèse prudente basée sur une baisse de l'assiette des constructions immobilières, et qui serait inférieur à la projection du produit prévisionnel de 2023 estimé entre 1,3 M€ et 1,42 M€.

Dans l'hypothèse d'un encaissement prévisionnel de 1,4 M€ en 2023 et d'une réalisation des dépenses affectées de 100 %, soit 2,85 M€, le reste à employer de cette taxe affectée au 31 décembre 2023 serait de 0,36 M€ (pour mémoire, le reste à employer 2022 était de 1,81 M€).

Concernant les dépenses affectées à la taxe d'aménagement, elles sont prévues en 2024 à hauteur de 5,03 M€, soit un déficit prévisionnel de reste à employer de 3,67 M€. Celles-ci sont listées en annexe B7.7 du cadre comptable, qui fait l'état des recettes grevées d'affectation spéciale.

- La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)

La TSCA, une taxe nationale basée sur l'ensemble des conventions d'assurances conclues avec une société ou compagnie d'assurances ou avec tout assureur français ou étranger, reste une recette dynamique.

A fin novembre 2023, l'évolution est d'environ + 5 % pour l'article 52, + 3,6 % pour l'article 53 et plus de + 8 % pour l'article 77.

L'hypothèse pour l'estimation des différentes TSCA est la projection du CA 2023 avec une revalorisation unique pour 2024 de + 3,7 %.

Concernant la TICPE complémentaire, celle-ci connaît une baisse de 1,6 % à fin novembre 2023 et atteindrait un niveau inférieur à 2022.

Au vu des encaissements sur les derniers mois de 2023, cette estimation reste réaliste, et notamment au regard du document sur les transferts financiers de l'État aux collectivités pour 2024 qui indique une évolution de :



- + 0,6 % pour la quote-part de la fraction de TICPE,
- + 3,7 % pour l'ensemble des articles de TSCA.

Ainsi, le montant de TICPE de **4 200 000 €** sera reconduit en 2024.

Pour la fraction de TSCA - article 52 de la loi de finances pour 2005 devant compenser les charges liées aux différents transferts prévus par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, c'est un montant de **22 456 000 €** qui est prévu en 2024.

La fraction de TSCA - article 53 de la loi de finances pour 2005 destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours, en contrepartie d'une diminution opérée sur leur DGF, est évaluée à **8 003 000 €**.

Enfin, la TSCA - article 77 de la loi de finances pour 2010 est prévue à hauteur de **22 578 000 €⁶**, composante des compensations mises en place lors de la réforme de la fiscalité réalisée en 2 phases :

- 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle remplacée dans un 1^{er} temps par une compensation « relais »,
- puis en 2011 avec le transfert de taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au bloc communal instaurant ainsi de nouvelles impositions telles que la CVAE et l'IFER,

auxquelles s'ajoutait le transfert de ressources fiscales par l'Etat : la part des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la taxe sur le foncier bâti, la part Etat des DMTO et enfin le solde de la TSCA pour les Départements dont les ressources fiscales après réforme étaient inférieures de plus de 10 % à celles perçues avant la réforme. Il était également prévu le rééquilibrage des ressources entre collectivités, grâce à la DCRTP et au fonds national de garantie individuelle des ressources.

Cette réforme a eu pour conséquence la perte de dynamisme de la taxe professionnelle, ainsi que la perte d'autonomie fiscale des Départements et plus largement des collectivités.

⁶ Les Départements se sont vus attribuer une fraction de taux de la TSCA, déterminée de telle sorte qu'appliquée à l'assiette nationale, elle permette de leur allouer un produit de 900 M€. Le produit prévu de la fraction de taux attribuée a été gagé par une réduction à due concurrence de la DGF. Toutefois, la réfaction effectuée en 2005 sur la DGF ne s'est montée qu'à 880 M€, la somme de 20 M€ représentant la participation de l'État au financement du nouveau régime de retraite des sapeurs-pompiers volontaires.



1.1.4 Les recettes liées à la fiscalité reversée

- Le fonds globalisé de péréquation des DMTO

En date du 3 août 2023, la Direction générale des Collectivités locales a notifié le montant du fonds globalisé de péréquation des DMTO au profit des Départements en intégrant la décision du CFL, lors de sa séance du 11 juillet 2023, ne pas abonder la réserve constituée, ni de la libérer pour abonder les reversements 2023.

Pour rappel, un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un 1^{er} prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements,
- un 2nd prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab. sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et est plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente.

La masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles antérieurement en vigueur pour les ex-fonds de péréquation des DMTO, Fonds de Solidarité des Départements (FSD) et Fonds de Soutien InterDépartemental (FSID), à savoir :

- pour l'ex-FSID, d'un montant fixe de 250 M€, il est réparti en 2 fractions : la 1^{ère} de 150 M€ est destinée aux Départements ruraux et fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB. La 2^{nde} de 100 M€ est destinée aux Départements marqués par un niveau élevé de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.
- pour l'ex-fonds DMTO, l'enveloppe est égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe de l'ex-FSID) et est versée aux Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.
- pour l'ex-FSD, égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe) est répartie en 2 fractions. La 1^{ère} (30 % de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2^{nde} (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la 1^{ère} moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.



Ainsi, les masses se répartissent de la façon suivante pour 2023 :

- masse prélevée en 2023 : 1 907 947 888 € contre 1 886 318 817 € en 2023,
- rectifications : 0 €
- mise en réserve par le CFL : 0 € après 190 879 211 € en 2022 et 57 853 037 € en 2021,
- libération de la réserve par le CFL : 0 €
- masse totale pour le reversement : 1 907 947 888 € en 2023 contre 1 695 439 606 € en 2022 après mise en réserve :
 - dont enveloppe 1 : 250 000 000 €,
 - dont enveloppe 2 : 862 132 902 € contre 751 628 595 € en 2022,
 - dont enveloppe 3 : 795 814 986 € contre 693 811 011 € en 2022.

Ainsi, plusieurs scénarios pourraient se dégager en fonction du rendement des DMTO par rapport à 2023 :

- 1^{er} scénario bas : DMTO 2023 à 12,2 Md€ (- 26 % par rapport à 2022) avec un prélèvement total de 1 610 M€ avec une mise en répartition de 1 600 M€ et une mise en réserve de 10 M€,
- 2^{ème} scénario médian : DMTO 2023 à 12,6 Md€ (- 24 % par rapport à 2022) avec un prélèvement total de 1 639 M€ et une mise en répartition identique,
- 3^{ème} scénario haut : DMTO 2023 à 13 Md€ (- 21 % par rapport à 2022) avec un prélèvement total de 1 669 M€ avec une mise en répartition de 1 917 M€ avec une reprise de la mise en réserve de 249 M€.

La mise en réserve constituée depuis 2021 pour 248,7 M€ n'est mobilisée dans aucune des simulations.

De ce constat d'une forte chute des DMTO en 2023, les estimations des 3 enveloppes pour le Département du Cher, sur la base d'une hypothèse médiane sont :

- **ex-FSID : 4 814 000 € contre 4 821 054 € en 2023,**
 - **ex fonds DMTO : 5 270 000 € contre 6 285 763 € en 2023,**
 - **ex-FSD : 4 195 000 € contre 5 205 667 € en 2023.**
- Le fonds de compensation des AIS

Conscient des difficultés financières rencontrées par de nombreux Départements fragilisés par la crise, le Gouvernement a mis en place en faveur des Départements un fonds compensant partiellement le reste à charge des AIS.



Ces mesures ont été prévues dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013. Elles ont été traduites dans la loi de finances pour 2014 et pérennisées dans la loi de finances pour 2015 dans le cadre de la clause de revoyure du pacte.

Ce fonds de compensation est constitué de 2 dispositifs :

- **Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)**, prévu à l'article 42 de la loi de finances pour 2014, vise à attribuer aux Départements les recettes issues des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État.

Pour 2024, l'enveloppe prévisionnelle du DCP prévue dans le PLF pour 2024 s'établit à 1 081 M€ en hausse de 1,7 % par rapport à l'enveloppe définitive 2023 (1 063 M€ contre 995 M€ initiaux de 2023).

Cette progression du DCP apparaît faible au regard de l'évolution du foncier bâti en 2023 sous l'effet en particulier du coefficient de revalorisation des valeurs locatives (7,1 % entre 2022 et 2023), de la croissance physique des bases nettes de foncier bâti et des hausses de taux d'imposition de foncier bâti votées par le bloc communal.

Suite à la recentralisation du RSA pour la collectivité de Guyane et les Départements de la Réunion, de la Seine-Saint-Denis (2022), des Pyrénées-Orientales (2022) et de l'Ariège (2023), le DCP n'est pas reversé à ces 5 collectivités.

L'enveloppe mise en répartition en 2023 dans l'hypothèse retenue dans le PLF pour 2023 est de 995 M€, soit une baisse de 1 % par rapport à 2022 hors abondement exceptionnel.

Au vu de ces éléments et du document sur le transfert financier de l'État aux collectivités locales en 2024 qui prévoit une évolution prévisionnelle de + 1,2 % des frais de gestion et de + 8,6 % sur les frais d'assiette et de recouvrement de la TFPB, et compte tenu des indices synthétiques pris en compte pour la répartition du DCP, il est prévu un montant de **7 674 000 €** au titre de ce dispositif.

- En complément de l'aide versée au titre du DCP, il avait été institué **un Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD)**, depuis 2020, il se retrouve globalisé dans le fonds de péréquation des DMTO et individualisé dans une enveloppe spécifique (cf. *supra* § *fonds globalisé de péréquation des DMTO*). Il a vocation à réduire les inégalités constatées entre les Départements en matière de reste à charge par habitant au titre des dépenses d'AIS.



- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré, à compter de 2011, un FNGIR pour chaque niveau de collectivités.

3 fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont alimentés par les recettes des gagnants de la réforme fiscale.

Son montant est figé à 5 440 377 €.

1.1.5 Les recettes liées au financement spécifique des AIS

Pour 2024, les compensations liées aux transferts de compétences devraient être à hauteur de **29 526 809 €** en ce qui concerne la TICPE finançant l'allocation du RSA (RSA socle) au titre de l'ex-Revenu Minimum Insertion et le complément de compensation attendu au titre du socle majoré du RSA (ex-Allocation parent isolé).

Concernant le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), la prévision 2024 a été établie sur la base d'une reconduction du montant notifié 2023 soit une dotation prévisionnelle de **2 973 072 €**.

Ainsi, pour les allocations au titre du RSA, le reste à charge prévisionnel pour la collectivité serait de 29,95 M€ pour 2024 et un taux de couverture de 52 %.

Au titre du financement de l'APA, la dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), en attente de notification, est évaluée pour un montant de **16 547 165 €**. Cette estimation a été réalisée sur la base d'une reconduction du concours définitif 2022 notifié en septembre 2023 pour l'APA 1 et l'APA 2.

Le reste à charge prévisionnel de l'APA s'établirait à 15,96 M€ en 2024 et un taux de couverture de 51 %.

Pour le financement de la PCH, une recette prévisionnelle de **4 797 165 €** (se basant sur la reconduction du concours définitif 2022 notifié en septembre 2023) a été inscrite au regard des **14 863 985 €** prévus d'être versés au titre de cette allocation (hors revalorisation avenant 43) soit 32 % de taux de couverture et un reste à charge de 10,07 M€.



Les recettes affectées au financement des dépenses des AIS étaient les dotations de la CNSA, la TICPE et le FMDI. Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé avec les collectivités territoriales en 2013, l'État a pris 3 mesures en faveur des Départements :

- le transfert du produit des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti (DCP) ;
- la mise en place d'un fonds de péréquation horizontal (FSD) destiné à réduire les écarts de reste à charge des AIS ;
- et la possibilité de relever le plafond des DMTO de 3,8 % à 4,5 %.

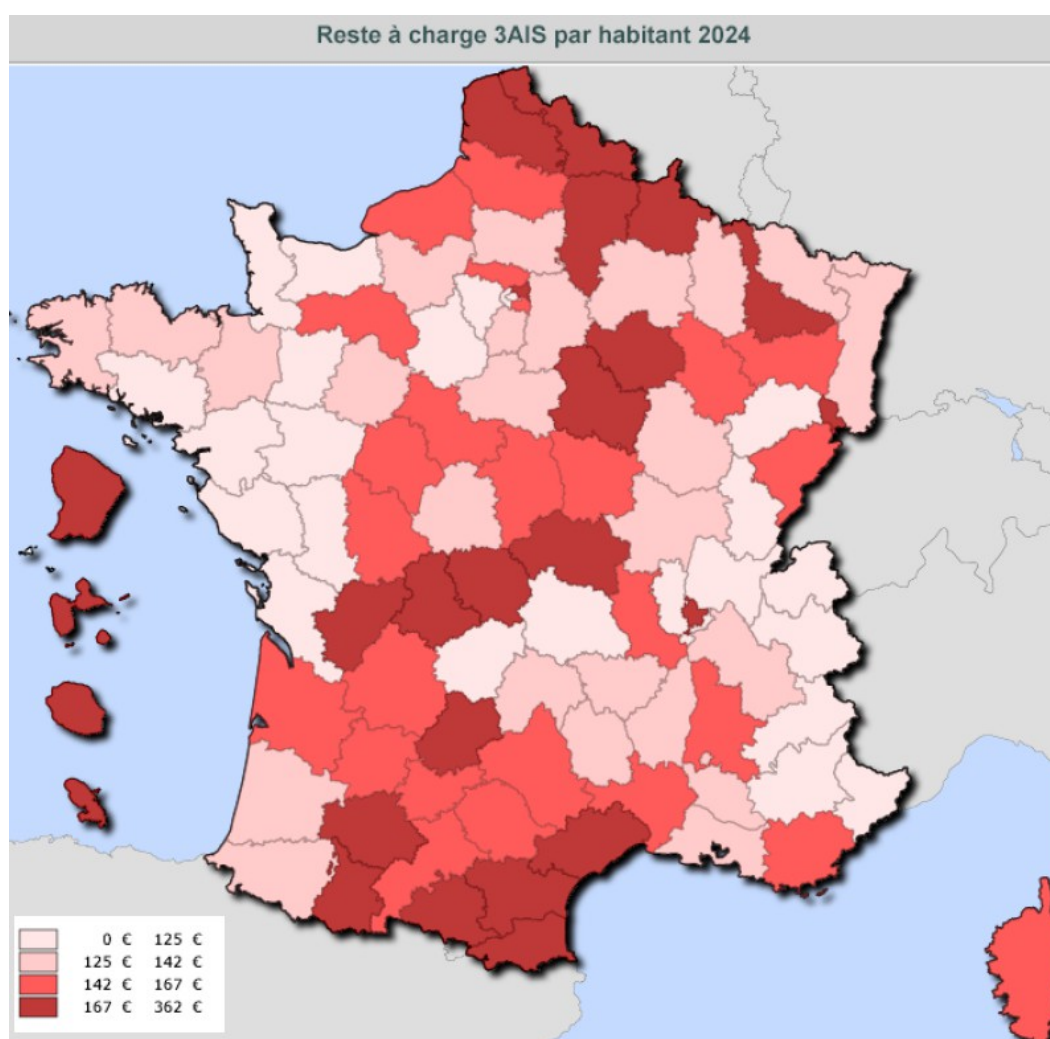
Parmi ces 3 mesures, seul le DCP est une ressource nouvelle affectée aux Départements réduisant le reste à charge des AIS. En effet, le FSD est un mécanisme de prélèvement / reversement entre les Départements et la majoration du taux des DMTO est une augmentation de la pression fiscale.

Le reste à charge prévisionnel « budgétaire » de ces 3 AIS en incluant les recettes d'indus RSA/APA/PCH s'élèverait à 55,61 M€ soit un taux de couverture de 49 %.

Le reste à charge prévisionnel « budgétaire » net du DCP serait alors de 45,13 M€ pour un taux de couverture de 60 %.



Le reste à charge au titre des 3 AIS pour 2024 :



Source : Ressources Consultants Finances

1.1.6 Les autres recettes de fonctionnement

Elles s'élèveraient à plus de 28,54 M€ et correspondent pour majeure partie aux recettes dites « métiers », telles que les recettes liées à l'hébergement des personnes âgées et handicapées, les locations, les redevances d'occupation de la voirie départementale ainsi que les remboursements de rémunérations sur les personnels mis à disposition (cf. rapport du BP 2024 - Services fonctionnels).

Au titre du dispositif du « filet de sécurité », le Département pourrait se voir attribuer une recette. Ce dernier a pour but de soutenir les collectivités locales en difficulté face à l'augmentation de leurs dépenses.



Son bénéfice a été élargi aux Régions et aux Départements selon 2 critères d'éligibilité :

- une épargne brute ayant enregistré en 2023 une baisse de + 15 %,
- un potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois le potentiel financier moyen par habitant constaté au niveau national.

L'assiette des dépenses ouvrant droit au filet de sécurité correspond aux dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain exclusivement, et la dotation dépendra de la croissance des produits de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Ainsi, la dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Que se passera-t-il si la hausse est une baisse ? Considérera-t-on que la hausse est nulle ? Ou prendra-t-on en compte une hausse négative ? Le décret n° 2023-462 du 15 juin 2023 pris en application de l'article 113 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 n'aborde pas cette question.

Le Département du Cher pourrait donc être éligible, mais au vu de l'incertitude du décret, aucun montant n'est prévu à ce stade pour 2024.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement qui vous sont proposées, s'établissent à **371 507 318,88 €**, en hausse de 4,2 % par rapport au BP 2023. Pour rappel, en 2023, elles avaient également fortement progressé de 6,3 %.

Hors évolution des dépenses sociales, le budget de fonctionnement progresse de 4,7 % par rapport au BP 2023 et également de 5,1 % par rapport au CA prévisionnel 2023.

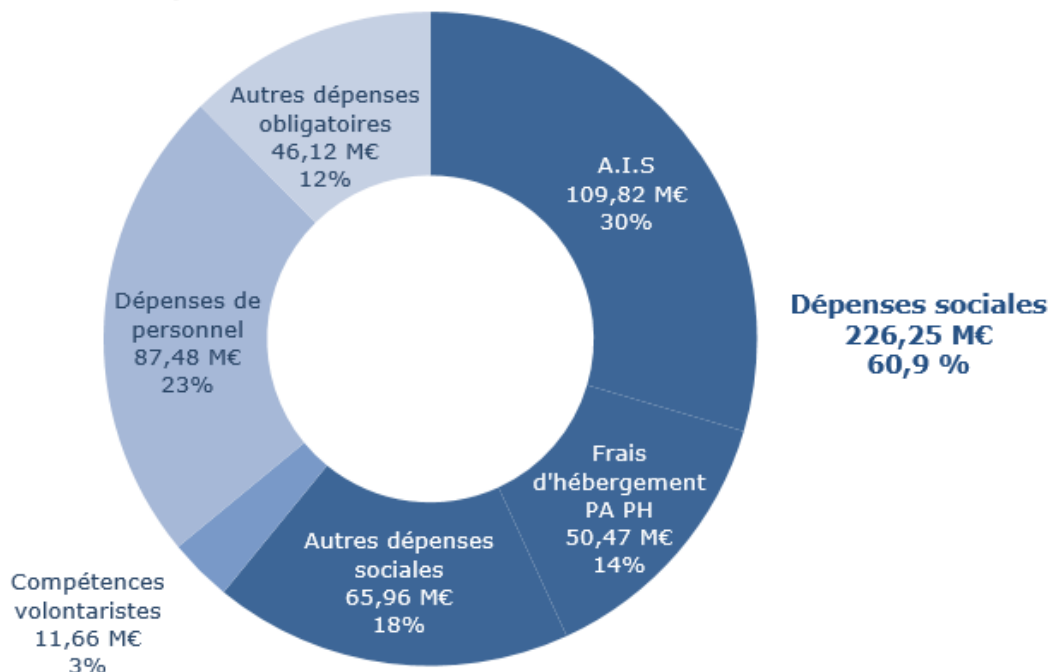
Les dépenses de fonctionnement sont composées à près de 60,9 % des dépenses au titre de l'action sociale soit près de 226,25 M€ dont près de 109,82 M€ affectés aux seules AIS⁷, qui représentent plus d'un tiers des dépenses réelles de fonctionnement.

⁷ Comprennent le RSA, l'APA et la PCH (hors Contrats Uniques d'Insertion (CUI), Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et admissions en non-valeur).



Les dépenses sociales évoluent par rapport au BP 2023 de + 3,9 % dont plus de 16 % pour les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Il est à noter que, depuis le 1^{er} juin 2021, le transport des élèves en situation de handicap a intégré le périmètre du secteur social.

Les dépenses de fonctionnement 371,51 M€ soit + 4,2 %



L'ensemble des actions financées par ces crédits de fonctionnement vous est présenté au travers des différents rapports ci-après.

Focus sur la politique sociale

Les dépenses du domaine social (hors dépenses de personnel) passeront de 214,93 M€ au CA prévisionnel 2023 (217,69 M€ au BP 2023) à **226,25 M€** en 2024, soit une hausse globale de 5,3 % par rapport au CA prévisionnel 2023.

Leur poids représente 60,9 % du budget 2024 comme au CA prévisionnel 2023 (pour rappel, 61 % au BP 2023), incluant le transport des élèves en situation de handicap, le logement et la démographie médicale.



Le tableau suivant récapitule ces évolutions budgétaires en M€, par secteur d'intervention :

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Action sociale de proximité	0,97	0,97	0,95	0,95	0,99	1,03	0,92
Protection Maternelle et Infantile – Enfance adolescence famille	20,34	20,95	22,92	24,85	27,22	32,08	37,27
Insertion	61,90	65,56	65,06	70,54	69,21	71,40	72,28
Gérontologie	49,83	49,51	48,61	47,13	50,98	49,62	48,59
Handicap (y compris transport des élèves en situation de handicap)	52,03	52,45	54,33	55,82	57,95	62,84	66,16
Logement (hors CAUE)	0,24	0,19	0,20	0,32	0,43	0,61	0,83
Démographie médicale	0,05	0,05	0,05	0,05	0,04	0,11	0,19
Total des dépenses sociales	185,37	189,68	192,11	199,66	206,83	217,69	226,25

❖ Le Département est le chef de file de la politique d'insertion, portée dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI) avec un ancrage territorial et partenarial traduit dans le pacte territorial pour l'insertion.

Le PDI définit la politique départementale d'insertion sociale et professionnelle. L'Assemblée départementale du 1^{er} avril 2019 a approuvé le renouvellement du PDI pour la période 2019-2022. Sa durée a été prolongée d'un an par l'Assemblée départementale du 6 février 2023, et, dans un rapport distinct qui vous est présenté lors de la présente assemblée, il vous est proposé de le prolonger pour une nouvelle et dernière année.

Il s'articule autour de 3 orientations stratégiques :

- lutter contre la précarité et les exclusions,
- agir pour un retour vers et dans l'emploi des personnes allocataires du RSA,
- améliorer l'efficacité de l'action publique départementale en matière d'insertion.

Ces orientations stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels avec la mise en œuvre d'actions pour les atteindre.

En 2023, 25 actions ont été développées dans le cadre du PDI avec 19 partenaires conventionnés. Les montants engagés se sont élevés à de 3 380 994 €.

La dépense 2024 est prévue à hauteur de **3,39 M€**, auxquels s'ajoutent **0,15 M€** qui pourraient être mobilisés sur les aides financières individuelles qui permettent d'accompagner des parcours de retour à l'emploi ou d'accès à la formation.



Les contrats aidés visent à favoriser la réinsertion durable d'une partie des chômeurs en favorisant le recrutement de personnes en décrochage avec le marché de l'emploi : chômeurs de longue durée, personnes non qualifiées, personnes malades, personnes handicapées, personnes allocataires du RSA...

Pour le volet Parcours Emploi Compétence (Contrats Uniques d'Insertion (CUI) -PEC), la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2023, signée entre l'État et le Département, a fixé à 65 le nombre de conventions réservées aux personnes allocataires du RSA. Le taux de réalisation prévisionnel se situera entre 92 % et 100 %.

En 2023, concernant les Contrats Initiatives Emploi (CUI-CIE), le financement de 10 PEC dans le secteur marchand - CIE a été prévu dans la CAOM. Le taux de réalisation prévisionnel se situera aux alentours de 50 %, soit 5 conventions signées en 2023.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, le CDDI est désormais le support contractuel associé à l'aide au poste dans les structures de l'insertion par l'activité économique dont les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) font partie.

La CAOM 2023, signée entre l'État et le Département, a fixé à 237 le nombre de postes occupés par des personnes allocataires du RSA dans des ACI.

La dépense prévisionnelle 2023 sur ces 2 dispositifs est estimée à 1,93 M€.

Pour l'année 2024, les crédits proposés s'élèvent à **2,07 M€** répartis ainsi :

- le financement des contrats d'accompagnement dans l'emploi/parcours emplois compétences (CAE/PEC) à hauteur de 431 000 €. Ce montant a été calculé sur une hypothèse de 65 contrats dans l'année,
- le financement de 10 PEC dans le secteur marchand/CIE pour une dépense prévisionnelle de 37 000 €,
- le financement des CDDI dans les ACI, pour un montant de 1 590 990 € correspondant au financement 237 postes allocataires RSA (renouvellement de la CAOM 2023),
- les frais de gestion pour un montant de 15 200 €, dont 5 000 € au titre des CUI et 10 200 € au titre des CDDI.

Le RSA traduit le droit fondamental de tous les citoyens à disposer de ressources suffisantes pour vivre dans la dignité. Le RSA assure aux personnes sans ressources, ou disposant de faibles ressources, un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer.



Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés, en couple ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Le RSA peut également venir compléter des ressources d'activité faibles jusqu'au montant forfaitaire.

Le Département assure l'organisation du dispositif d'insertion des bénéficiaires du RSA par :

- la mise en œuvre de l'allocation, de l'instruction de la demande d'allocation à son versement,
- l'orientation et l'accompagnement des personnes allocataires.

La dépense prévisionnelle 2023 est estimée à **60,33 M€**, soit **une augmentation de 2,5 %** par rapport à la dépense constatée pour 2022.

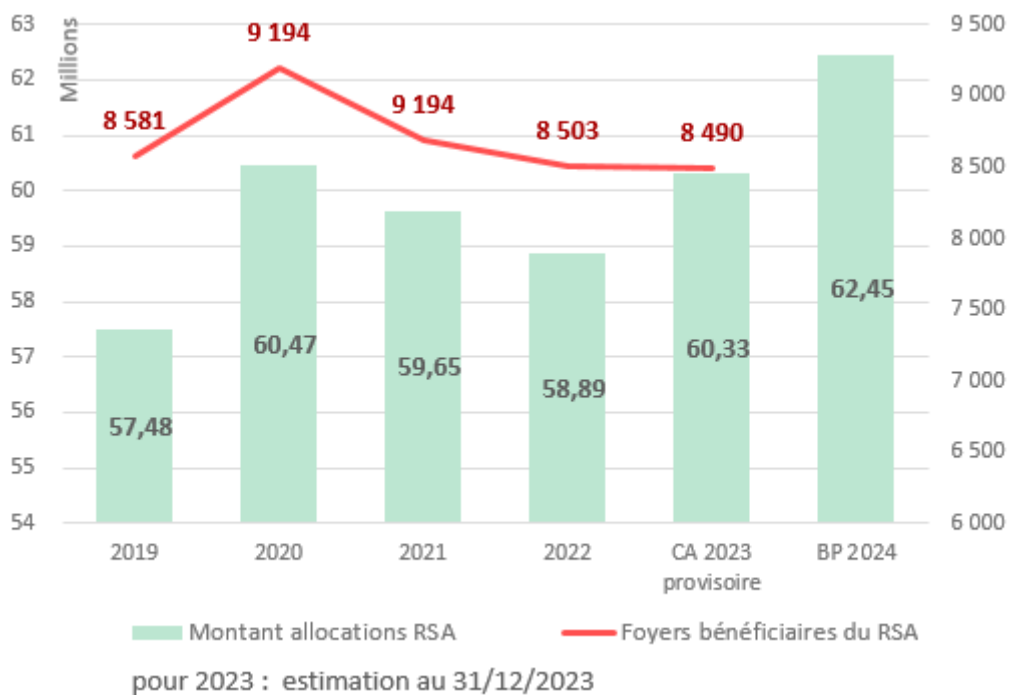
Pour rappel, le montant du RSA a augmenté de 1,8 % au 1^{er} avril 2022 et de 4 % au 1^{er} juillet 2022 et de 1,6 % au 1^{er} avril 2023. Il est aujourd'hui de 534,82 € par mois pour une personne seule (déduction faite du forfait logement).

Sur les 12 mois de l'année 2023, le nombre moyen de ménages allocataires du RSA à qui le RSA est versé chaque mois est de 8 474, soit une diminution de 1,72 % par rapport à la même période de 2022.

Sur les trois 1^{ers} trimestres 2023, on constate un solde entrées-sorties négatif du dispositif RSA chaque mois (- 198). Sur la même période de l'année 2022, le solde était également négatif (- 112).

Le nombre de personnes en droits et devoirs a diminué de 2,79 % entre le 31 octobre 2022 et le 31 octobre 2023 passant ainsi de 9 881 personnes à 9 608. Au 31 décembre 2022, ce nombre était de 9 888.

La dépense prévisionnelle 2024 est estimée à **62,45 M€**, soit + 1,7 % par rapport aux crédits inscrits au BP 2023 et + 3,5 % par rapport aux prévisions de réalisation 2023. L'augmentation de 4,6 % du montant du RSA annoncée par le Gouvernement en 2024 est prise en compte.



Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est destiné à aider financièrement les jeunes en difficulté de 18 à 25 ans sortis du système scolaire et inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle. La mise en œuvre de ce fonds dans les départements a été rendue obligatoire en 1992 et le Département en assure la gestion administrative et financière depuis janvier 2005 suite à la loi de décentralisation du 13 août 2004.

Son dernier règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée départementale du 24 janvier 2022 et applicable au 1^{er} février 2022.

Dans le Cher, ce fonds est réparti entre plusieurs commissions locales sur les villes de BOURGES, VIERZON et SAINT-AMAND-MONTROND/ORVAL, d'une part, et une commission départementale pour le reste du département, d'autre part.

Au 15 décembre 2023, au titre des aides individuelles, 415 demandes ont été examinées par le fonds départemental, soit une augmentation de 3,49 % par rapport au nombre de demandes examinées au 15 décembre 2022, et 377 ont été accordées contre 350 par rapport à la même période de 2022.

Par ailleurs, 5 actions collectives ont été conduites par la mission locale de BOURGES-SAINT FLORENT-MEHUN, celle de Cher-Sud, celle de VIERZON, celle de SANCERRE-SOLOGNE et par l'association Tivoli Initiatives. Ces actions visent l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion avec l'intervention de psychologues du travail ou l'intervention d'adultes relais.

La dépense prévisionnelle 2023 du FAJ, comprenant les aides individuelles, les actions collectives et la participation aux fonds locaux est estimée à 195 209 €.



Pour 2024, il vous est proposé d'abonder ce dispositif à hauteur de **188 400 €**.

Un budget consolidé de 72,28 M€ en hausse de 3,9 % (CA prévisionnel 2023) est inscrit sur cette politique insertion (y compris le FAJ et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)).

❖ Concernant **le logement**, le Département gère le FSL et conjointement avec l'État conduit le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et le schéma des gens du voyage.

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation.

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir [...] » (Article 1^{er} de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement)

La loi du 31 mai 1990 a institué, pour chaque département, l'obligation de se doter d'un Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), co-piloté par l'État et le Département, et de créer un FSL.

Dans le Cher, le PDALHPD 2022-2027 a été adopté par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 5 décembre 2022.

Il s'appuie sur les 3 objectifs stratégiques suivants :

- aller vers le logement,
- rester dans un logement adapté,
- adapter l'action publique.

Cette politique départementale de l'habitat vient se coordonner avec :

- les actions menées dans le cadre du Plan départemental de l'habitat. Ce document de planification cadre, non opposable, permet d'assurer la cohérence des politiques locales de l'habitat, de promouvoir l'attractivité des territoires et renforcer leurs solidarités et ainsi, de garantir un logement adapté aux attentes des ménages.
- le projet développé dans le cadre de la candidature pour la mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord dont le Département du Cher a été lauréat en 2021.

En 2023, le règlement intérieur du FSL a été modifié afin de s'adapter aux évolutions et aux besoins des usagers : revalorisation du quotient familial, augmentation des aides à l'énergie, simplification du traitement des demandes pour l'eau.



Cette évolution s'est concrétisée dans les aides individuelles inscrites pour le FSL de la façon suivante : au 30 novembre 2023, 6 308 demandes ont été examinées et 1,20 M€ ont été financés. La dépense prévisionnelle est estimée à 1,35 M€ soit une augmentation de 21,63 % par rapport à la dépense 2022.

Par ailleurs, les financements suivants ont également été mobilisés :

- au financement d'actions collectives menées par l'association le Relais pour un montant de 112 929 € : accompagnement vers et dans le logement, accompagnement renforcé dans le parc social, sédentarisation des gens du voyage, accompagnement des personnes migrantes statuées.
- aux frais liés à l'activité du dispositif : dépenses de personnel, d'achats, d'informatique. Ces frais de gestion sont estimés à 220 745 €. Une partie de ces frais servent à la gestion des dispositifs du FAJ et de l'aide à l'autonomie des étudiants pour 7 %.
- au financement de 5 postes de conseillères en économie sociale et familiale assurant une mission d'accompagnement social lié au logement : 274 500 € auront été consacrés à cet effet en 2023.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement 2023 au titre du FSL devrait s'établir à 1,96 M€.

Au-delà du partenariat et de la coordination nécessaire avec les acteurs institutionnels de notre territoire sur l'ensemble de ces sujets, notre collectivité est mobilisée sur le pilotage du FSL, principal outil financier de la mise en œuvre du PDALHPD. **A ce titre, il est prévu un budget de 2,03 M€ en 2024.**

L'Assemblée départementale du 22 juin 2022 a approuvé la création de l'Agence départementale d'information sur le logement du Cher, pour une ouverture début 2023. Les statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2022 et la convention qui nous lie lors de la séance du 5 décembre 2022. Cette agence pour laquelle il convient d'inscrire la somme de **120 000 €** pour son fonctionnement en 2024, a pour vocation d'informer gratuitement et avec neutralité le public sur les questions de logement et d'habitat.



Elle apporte une réponse personnalisée :

- sur les droits et obligations en matière de logement : rapports locatifs, relations de voisinage, copropriété, urbanisme, ...
- aux particuliers pour la réalisation de leur projet en apportant des réponses juridiques et financières sur les sujets relatifs à l'accès à la propriété, l'amélioration de l'habitat, la fiscalité, ...
- aux collectivités locales sur de l'expertise juridique, et l'accompagnement de la mise en œuvre de leur politique de l'habitat.

En partenariat avec le Département, les services de l'État et l'ensemble des services sociaux et associations, elle agit aussi en faveur des publics les plus démunis pour favoriser l'accès aux droits, aux dispositifs et aides spécifiques.

En s'appuyant sur un réseau national éprouvé, elle répond aux besoins des usagers comme des professionnels dans le domaine de l'habitat et du logement dont les évolutions juridiques, financières, techniques... nécessitent une expertise spécifique.

Ainsi, les dépenses au titre du logement hors FSL 2023 sont de 0,83 M€ soit un montant en progression par rapport à 2023.

❖ **En matière de handicap**, le budget 2023 de **66,16 M€** comprenant le transport des élèves en situation de handicap est en hausse de 1,85 M€ (soit + 2,9 % par rapport au CA prévisionnel 2023).

La PCH de droit commun a été complétée en 2022 par la PCH parentalité qui vise à soutenir l'exercice de la parentalité des personnes, bénéficiaires de la PCH aide humaine et également parents d'enfants de moins de 7 ans. Cette prestation ouvre droit à une aide forfaitaire d'un montant mensuel variant de 450 € à 1 350 € en fonction de l'âge de l'enfant et de la configuration familiale (majoration en cas de monoparentalité). L'aide est complétée de forfaits d'aides techniques versés à la naissance, au 3^{ème} et 6^{ème} anniversaire du ou des enfants.

Un nouveau texte réglementaire est venu élargir les critères d'accès à la PCH et introduit un nouveau domaine d'aide humaine (le soutien à l'autonomie) depuis le 1^{er} janvier 2023. Ainsi, les personnes présentant un handicap psychique, mental, cognitif ou des troubles du neuro-développement peuvent désormais prétendre plus facilement à la PCH. De plus, le « soutien à l'autonomie » consiste à accompagner la personne dans la réalisation de ses activités, sans les réaliser à sa place et peut atteindre jusqu'à 3 heures par jour.

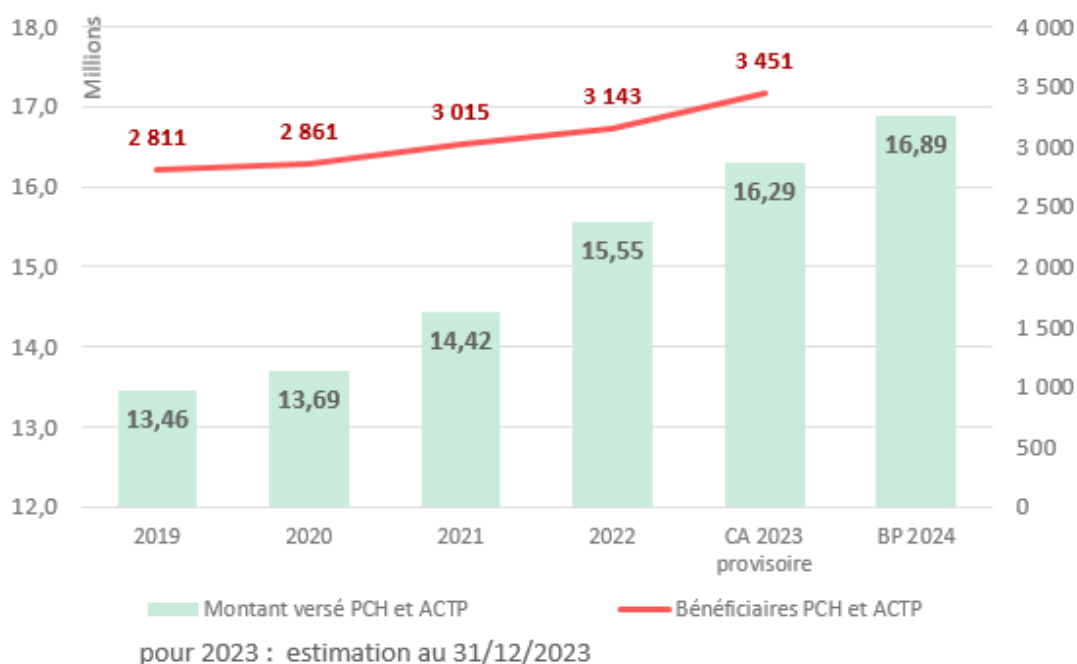


Globalement, la PCH continue à être un dispositif ouvert et dynamique qui connaît une augmentation régulière de ses bénéficiaires. Sur l'année 2022, le nombre moyen de bénéficiaires payés (pour une prestation mensuelle et ponctuelle de PCH) a atteint 1 918 adultes et enfants (1 745 sur l'ensemble de l'année 2021), soit une augmentation plus importante que celle estimée (estimation à + 100, réalisée + 173). La projection au 31 décembre 2023 s'élève à 2 063 bénéficiaires.

En 2024, la dépense pour la PCH de droit commun est évaluée sur la base de la projection de bénéficiaires et prend en compte une augmentation du nombre moyen de bénéficiaires payés (+ 5 par mois sur le 1^{er} semestre 2023) ainsi qu'une augmentation tarifaire du coût des aides humaines revalorisées d'1% en janvier, en juin et en septembre 2024 (sur la base des revalorisations régulières réalisées en 2023), ce qui conduit à inscrire des crédits à hauteur de **14,86 M€**, comprenant la PCH parentalité et une estimation du surcoût lié au « soutien à l'autonomie ».

Au total pour la PCH, ce sont **15,62 M€** de crédits qui sont budgétés y compris les revalorisations salariales du secteur des aides à domicile (0,76 M€).

Le précédent dispositif d'aide à l'autonomie, l'ACTP, continue sa décroissance progressive mais lente. Au 1^{er} janvier 2023, étaient comptabilisés 327 bénéficiaires avec un flux négatif de 21 personnes en moyenne par an sur les 2 dernières années, la dépense pour 2024 est ainsi évaluée à **2,02 M€** (hypothèse intégrant la poursuite de la baisse progressive de bénéficiaires sur 2024 ramenant à 306 au 1^{er} janvier 2024 et 296 au 1^{er} juin 2024 le nombre projeté de bénéficiaires).



L'offre actuelle dans le Cher représente près de 1 100 possibilités d'accueil en hébergement (permanent, temporaire et accueil de jour) et/ou en accompagnement via les services d'aide à la vie sociale ou encore les sections adaptées en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), destinées aux personnes les plus vulnérables. Une logique de parcours se développe pour tenir compte des souhaits exprimés par les personnes en situation de handicap et leurs familles en vue de favoriser leur inclusion sociale et le développement de leur autonomie, tout au long de la vie.

Les personnes peuvent aussi être hébergées au sein d'établissements situés hors département. En application de la réglementation, elles conservent leur domicile de secours dans le Cher et continuent à être accompagnées financièrement par le Département du Cher. Il est ainsi constaté une hausse de 7 % du nombre de bénéficiaires hébergés dans des structures en dehors du Cher.

La transformation des réponses médico-sociales est donc un axe fort de la politique publique handicap, relayée par les Agences Régionales de Santé (ARS), et intégrée dans notre schéma départemental. Cette orientation se traduit au travers d'un dialogue constant avec les associations gestionnaires d'établissements, et plus particulièrement dans le cadre de la signature des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Dans un travail conjoint avec l'ARS, le Département poursuit cette démarche de contractualisation avec de nouvelles associations médico-sociales (APEI en 2024, Sésame Autisme, Espoir 18, ANAIS) et le centre hospitalier George SAND pour 2025.

En 2023, 674 personnes résidant en foyer ont un droit ouvert et bénéficient d'une prise en charge au titre **de l'aide sociale à l'hébergement** financée par le Département. La signature des CPOM induit une enveloppe globale de fonctionnement pour l'ensemble des structures, y compris les services d'accompagnement à la vie sociale et les sections adaptées des ESAT. Elle tient compte également de la variation du nombre de bénéficiaires hors Cher. À cela, s'ajoute 4 places supplémentaires en foyer d'accueil médicalisé géré par l'hôpital George SAND sur le site de CHEZAL-BENOIT, qui seront créées en 2024.

Ainsi, **la dépense prévisionnelle 2024** intégrant l'évolution tarifaire, s'élève à **30,84 M€**.



Les personnes reconnues en situation de handicap avant l'âge de 60 ans et hébergées en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) peuvent bénéficier d'une prise en charge au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées, sans mobilisation de l'obligation alimentaire. Le nombre de bénéficiaires se situe autour de 278 bénéficiaires « droits ouverts » en moyenne en 2023, la dépense en découlant est évaluée à **7,49 M€** pour l'année 2024, comprenant un flux estimé de 9 nouveaux bénéficiaires.

Par ailleurs, **le dispositif « Amendement Creton »** qui conduit à prendre en charge les frais d'hébergement de jeunes adultes, toujours accueillis en établissement enfance par défaut de places en établissement médico-social pour adultes, entrainera en 2024 une dépense prévisionnelle de **0,44 M€** pour un effectif prévisionnel de 14 jeunes.

Au total, le montant de **la dépense d'hébergement en établissement médico-social** au titre de l'année 2024 est donc évalué à **38,77 M€**.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, inséré dans la vie de la cité et assorti d'un projet de vie sociale et partagée. Il constitue ainsi une alternative à la vie à domicile ou en établissement, permet de favoriser la vie sociale des personnes et de lutter contre l'isolement.

La phase de déploiement de ce nouveau mode d'habitat approuvé par l'Assemblée Départementale en octobre 2022 s'est amorcée en 2023. Le Département prend en charge à hauteur de 20 % les dépenses liées à l'Aide à la Vie Partagée (AVP), 80 % étant financés par la CNSA.

Un ajustement de la programmation des projets a été réalisé suite au retard pris sur certains projets et une répartition actualisée entre les publics personnes âgées et personnes handicapées.

En 2024, **0,22 M€** sont prévus pour les dépenses d'AVP découlant des projets d'habitat inclusif éligibles sur le Département et permettant l'ouverture de 30 nouveaux logements aux personnes en situation de handicap.

❖ **En gérontologie**, le budget 2024 de **48,59 M€** est en hausse de 0,13 M€ (soit + 0,3 % par rapport au CA 2023 prévisionnel).

L'enjeu du vieillissement de la population est aujourd'hui de pouvoir anticiper progressivement les besoins et offrir des modalités d'accueil et d'accompagnement de nos aînés qui prennent en compte leurs choix de vie : maintien à domicile, hébergement en établissement, accueil de jour, habitat inclusif, accueil familial et social sont autant de possibilités qu'il convient de continuer à développer. Cette préoccupation est présente dans les différents axes de nos politiques départementales.



Dans le champ de l'aide à domicile, des mesures seront à l'œuvre en 2024 en vue de favoriser l'amélioration de la qualité de service et d'accompagnement, à travers un appel à candidature pour déployer la dotation qualité et des actions s'inscrivant dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la CNSA en faveur de la modernisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et leur transformation en Service Autonomie à Domicile (SAD).

Les effets de la revalorisation des rémunérations des salariés du secteur d'aide à domicile ont produit peu d'effet et les difficultés d'ordre structurel rencontrées par les SAAD mettent un frein important aux accompagnements et à la qualité des services proposés, conduisant à une baisse continue du volume d'heures réalisées.

La démarche initiée de développement de l'habitat inclusif sur le département se concrétise avec la poursuite des projets déjà engagés et l'émergence progressive de nouveaux habitats en 2024.

Enfin, la Conférence des financeurs poursuivra son programme d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en direction des personnes âgées vivant à domicile ou en établissement, avec une attention particulière portée en 2024 sur la situation spécifique des aidants et les réponses à leur apporter.

En 2024, l'inscription prévisionnelle pour **l'APA à domicile** s'élève à **13,61 M€** et se décompose de la façon suivante :

- 9,99 M€ versés directement aux SAAD sur présentation des factures d'intervention, correspondant à la reconduction du réalisé 2023 et à la prise en compte de la tendance continue à la baisse du volume d'heures réalisé (- 7 % envisagée pour 2024),

- 3,61 M€ versé directement aux bénéficiaires en application des dispositions de leur plan d'aide, prenant en considération la hausse observée du volume d'heures réalisées via l'emploi direct (+ 7,58 % en 2023 et projeté sur le même rythme de + 5 % en 2024) et intégrant le taux d'évolution, l'aide au répit (financement d'un hébergement temporaire ou d'accueil de jour par exemple) et l'hospitalisation des aidants.

Pour l'APA, l'orientation à la baisse du nombre moyen de bénéficiaires droits ouverts est constatée depuis plusieurs années (3 597 en 2019, 3 343 en 2022, 3 284 sur la base du 1^{er} semestre 2023). Cette baisse s'explique en partie par une stabilité du nombre de demandes déposées mais un flux important de sorties du dispositif (- 39 en 2022).

Cela se traduit de manière conjoncturelle et structurelle par une baisse du volume d'heures payées (762 025 heures payées en 2022, soit - 13,6 points par rapport à 2019) mais aussi une baisse du taux de réalisation des plans d'aide (projection 79 %).

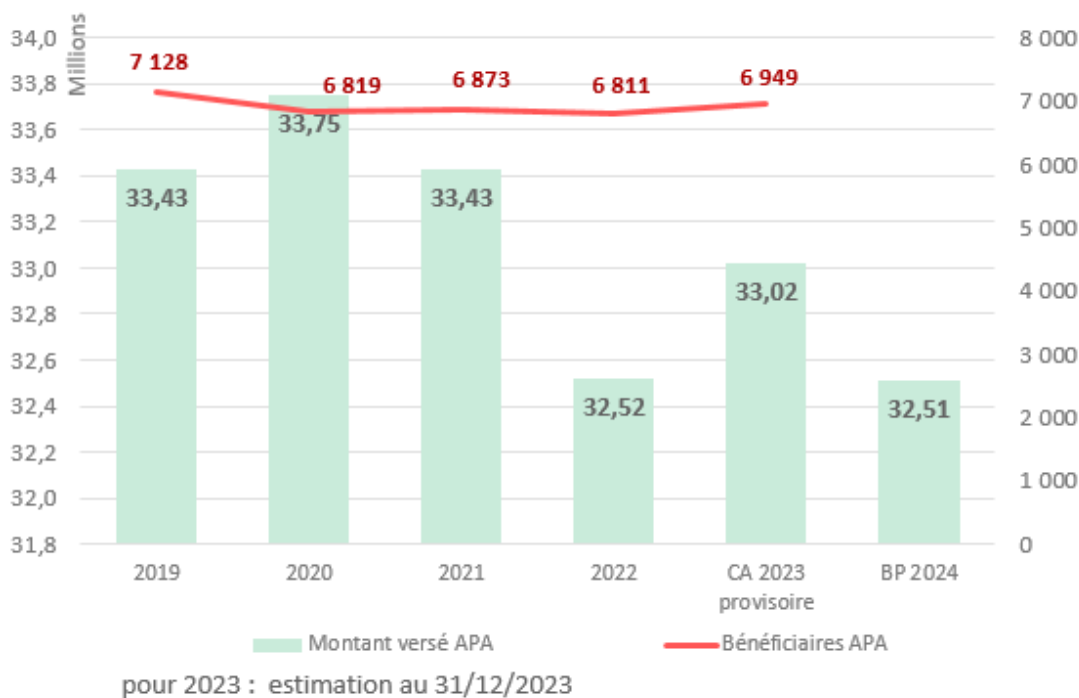


De plus, **la mise en œuvre des mesures de revalorisation salariale des aides à domicile** (avenant 43 de la convention collective de la branche d'aide à domicile, autres secteurs de la fonction publique territoriale) permet d'estimer la dépense 2023 à **2,24 M€**.

L'APA en établissement permet aux personnes âgées hébergées en EHPAD de solvabiliser une partie du coût des interventions générées par la perte d'autonomie.

En 2024, l'inscription prévisionnelle de crédits s'élève à **18,91 M€**. Elle se décompose en un crédit de 1,01 M€ versé directement aux bénéficiaires et un crédit de 16,70 M€ versé sous forme de dotations globales pour les EHPAD du Cher et 1,20 M€ en paiements sur factures pour les établissements situés hors du département.

Au total, l'APA en établissement concerne 3 943 bénéficiaires.



Le Département favorise l'accueil en EHPAD en apportant à travers l'aide sociale une aide financière lorsque la personne âgée, aidée de ses obligés alimentaires, ne peut pas faire face à la totalité de ses frais d'hébergement.

Dans le département, le coût moyen journalier d'accueil en EHPAD est de 67 € en 2023 (coût moyen 1^{er} trimestre), en légère hausse. Compte-tenu du niveau moyen des retraites des habitants, l'aide sociale est un dispositif mobilisé par les familles, en complément des ressources de la personne et de ses obligés alimentaires (460 bénéficiaires droits ouverts en moyenne en 2023) mais qui reste stable (464 en 2022).



La dépense prévisionnelle pour 2024 prend en compte le consolidé de l'exercice 2023 avec application d'une évolution tarifaire annuelle, projetée à + 3 %. L'inscription pour l'exercice 2024 s'élève ainsi à **11,70 M€**.

Parallèlement, le Département a saisi **l'opportunité de consolider et de renforcer le déploiement de l'habitat inclusif**, en soutenant la mesure d'AVP. L'ensemble de la programmation a été présenté et voté en Assemblée Départementale du 17 octobre 2022, et a permis de retenir 15 projets sur le département, portés par la société anonyme d'habitation à loyer modéré France Loire, l'office public de l'habitat du Cher (OPH) Val de Berry et 6 associations sociales ou médico-sociales, en direction de près de 160 personnes âgées ou handicapées, ou jeunes en insertion.

L'année 2024 permettra ainsi la continuité de certains projets déjà engagés, dont les résidences domotisées, et amorcera l'ouverture de nouveaux projets. L'inscription de crédits correspondants s'élève à **0,20 M€**, permettant l'ouverture de 24 logements supplémentaires en 2024.

Enfin, en vue de promouvoir et communiquer sur les métiers de l'autonomie, mener des actions innovantes, la CNSA a lancé un AMI en juillet 2023. Elle souhaite soutenir les Départements **dans les actions qu'ils entendent mener à l'égard des SAAD**, en vue de leur transformation en SAD mais aussi de leur modernisation. Le Département du Cher a choisi de candidater et de s'engager sur un plan pluriannuel d'actions qui seront conduites entre 2023 et 2026. La somme de **0,10 M€** est projetée en dépenses pour 2024 pour le champ des personnes âgées et tout particulièrement en appui des SAAD, et ce en complément de la dotation qualité. La CNSA prend en charge ces dépenses à hauteur de 80 % sur les axes 2 à 6 et 100 % sur l'axe 1 (ingénierie).

❖ **Le Département est en charge de la protection de l'enfance.** Il met en œuvre les compétences obligatoires de l'ASE.

Depuis 2021, les travaux engagés sur cette politique publique au niveau national ont conduit à la construction d'une stratégie nationale qui a généré des impacts financiers sur ce budget. La nouvelle loi TAQUET du 7 février 2022 vise à améliorer le quotidien des enfants confiés, à mieux les protéger contre les violences et à augmenter les garanties procédurales dans l'assistance éducative.

En 2024, le Département va poursuivre les actions mises en place dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, notamment sur « les sorties sèches » des jeunes majeurs pris en charge par l'ASE. Pour information, le Département du Cher, qui totalisait 84 jeunes majeurs en 2018, en suit actuellement 128. La moyenne depuis le début de l'année est de 131.

Par ailleurs, un village d'enfants de 24 places sera créé au cours du 2^{ème} trimestre.

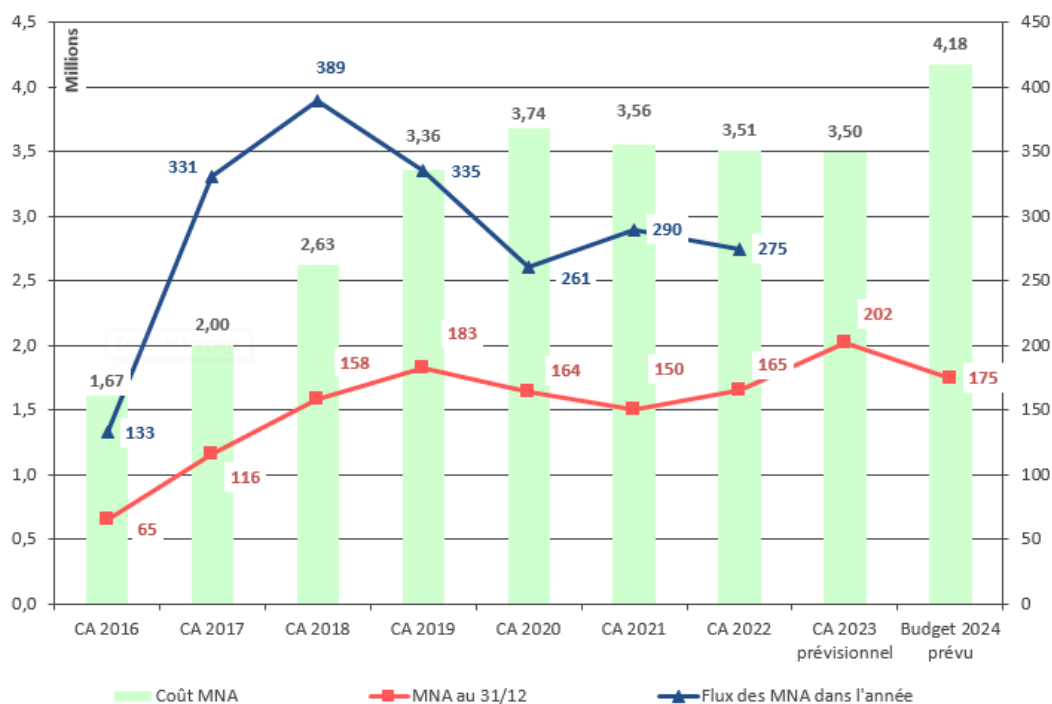


L'activité globale de la protection de l'enfance est en augmentation régulière depuis 2017. Le nombre moyen des enfants pris en charge au cours de l'année est ainsi passé de 895 en 2017 à 939 en 2018, 996 en 2019, 1 026 en 2020, 1 070 en 2021, 1 169 en 2022 et à 1 231 sur les 11 premiers mois de l'année 2023. Par ailleurs, le taux des mesures de placements et des mesures éducatives dans la population des 0-20 ans est de 3,1 % pour le Cher et de 2,3 % pour la France métropolitaine. Les chiffres pour les Départements de la région Centre-Val de Loire sont : Eure et Loir : 2,2 %, Loir-et-Cher : 3,1 %, Loiret : 2,3 %, Indre-et-Loire : 1,7 % et Indre : 2,9 %.

La hausse de l'activité est essentiellement liée à :

- l'évolution des situations familiales de plus en plus complexes, situations d'enfants rencontrant des problèmes de comportement et nécessitant une prise en charge renforcée,
- l'absence de lieux d'accueil répondant aux besoins spécifiques de certains enfants,
- la difficulté du Département à mettre en œuvre les mesures de placement compte tenu du manque de places en famille d'accueil, (127 enfants en surnombre dans ce type de placement en juin 2023 contre 114 en juin 2022),
- la part importante des placements judiciaires (79 % en 2022 contre 78 % en 2021 et 75 % en 2020) avec pour incidence une augmentation des visites médiatisées,
- la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) : si la courbe s'est inversée en 2021 avec 157 MNA contre 178 en 2020, elle est repartie en légère hausse en 2022 soit 164 MNA. En 2023 : 204 MNA au 30 novembre 2023 et 180 MNA en moyenne sur les 11 premiers mois de l'année,





- l'augmentation des admissions des enfants confiés à l'ASE qui reste à un niveau élevé : 509 admissions en 2022 contre 506 en 2021 et 317 en 2020. Au 30 novembre 2023, on enregistre déjà 635 admissions laissant présager un chiffre de plus de 700 pour 2023,
- l'évolution des situations familiales de plus en plus complexes, situations d'enfants rencontrant des problèmes de comportement et nécessitant une prise en charge renforcée,
- l'absence de lieux d'accueil répondant aux besoins spécifiques de certains enfants.

Ainsi, **le budget 2024 devra principalement tenir compte des éléments suivants :**

- L'ouverture d'un nouveau lieu de vie et d'accueil (LVA) à MASSAY portera le nombre de places budgétées à 99 places. Le Département du Cher aura ainsi sur son territoire 13 LVA. Ces LVA permettent une prise en charge adaptée. En effet, les enfants qui y sont accueillis, ne peuvent relever, ni d'un accueil auprès d'un assistant familial, ni d'une prise en charge au CDEF ou en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) compte tenu de leurs difficultés. Ce mode d'accueil spécifique constitue une réponse à leurs besoins.



- 28 places en MECS situées sur le territoire de départements voisins pour les enfants relevant du Département qui se répartissent en 23 places et 5 places de répit ayant fait l'objet d'une convention avec la MECS de DEOLS. De plus, suite à un appel à projet, nous pourrions disposer au 2^{ème} semestre 2024 d'un village d'enfants de 24 places sur le département du Cher afin de permettre la prise en charge des enfants et plus particulièrement des fratries. Le nombre de places en MECS budgétées sera ainsi porté à 52 places.
- La création de 10 places pour permettre l'accompagnement par le dispositif « passerelle » de 10 jeunes confiés à l'ASE.
- L'incidence de l'augmentation de l'indemnité d'entretien au 1^{er} janvier 2024, cette indemnité journalière passant de 14,80 € à 15,80 €.
- La poursuite des actions initiées en 2021 et 2022 dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance concernant :
 - le fonctionnement du LVA Les Bruyères de 8 places à problématique complexe, situé à GRACAY,
 - le fonctionnement du LVA Orphéus de 8 places d'accueil pour les fratries en grandes difficultés, situé à VEAUGUES,
- Le financement de l'accueil des MNA sur le dispositif CherJeuMina : les jeunes suivis par cette structure bénéficiant d'un accompagnement socio-éducatif tout au long de leur parcours.

Mis en place en 2016 pour une capacité de 40 places et 2 places d'urgence, il a été étendu à 60 places en 2017, puis 88 places en 2018. En août 2019, il a été porté à 100 places et 5 places d'urgence.

En 2022, un appel à projet de 40 places permettant la prise en charge des jeunes accueillis jusqu'alors dans 5 hôtels sur les 7 existants dans le marché renégocié en août 2020, a été réalisé et attribué au dispositif CherJeuMina.

Fin 2023, du fait de l'augmentation des MNA devant être pris en charge par le Département mais aussi de l'arrêt du recours aux hôtels pour accueillir les MNA, la capacité de CherJeuMina a été portée de 140 places et 5 places d'urgence à 160 places dont 6 places d'urgence.

De plus, le Département va reprendre les baux de 9 appartements gérés par l'OPH Val de Berry et rendus disponible grâce à la location par CherJeuMina d'un nouveau bâtiment situé rue Louis de Raynal à BOURGES et permettant d'accueillir 90 MNA sur un même lieu. Ces 9 appartements permettront de loger 29 MNA devenus majeurs.

En tenant compte des 12 places occupées par les MNA dans les foyers de jeunes travailleurs de BOURGES et de SAINT-AMAND-MONTROND, le Département disposera de 195 places dédiées à ce dispositif. Le BP 2024 tient compte de cette augmentation de capacité en année pleine.
- Le financement du projet d'externalisation des visites médiatisées : l'augmentation du nombre d'enfants confiés au Département engendre une hausse du nombre de visites médiatisées qui ne peut pas être absorbée par les travailleurs sociaux chargés du suivi des enfants confiés.
- Le renforcement du financement de l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec 1 à 4 enfants dont un au moins de moins de 3 ans. Ce type d'accueil permet une prise en charge en toute sécurité, sans séparer les enfants de leur mère.

- L'augmentation du budget consacré aux loisirs et vacances est rendu nécessaire d'une part, du fait d'un nombre croissant d'enfants nécessitant des séjours adaptés à leur problématique et, d'autre part, par la mise en place de séjours en colonies de vacances afin de permettre aux familles d'accueil de prendre leurs congés.
- Le financement de mesures d'Aides Éducatives à Domicile (AED) et d'Aides Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO) permettent de limiter l'augmentation des placements ou de les préparer dans de meilleures conditions dans certaines situations.
- L'attribution de subventions pour les associations gérant des structures œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance.
- Un Service d'Accompagnement et de Maintien de l'Enfant à Domicile (SAMED) sur l'ensemble du département. Celui-ci permet une prise en charge de situations plus importantes. Ce dispositif constitue une alternative au placement. L'incidence financière de ce dispositif est importante car il permet d'éviter ou de différer des placements. Le SAMED met en œuvre des mesures de placement au domicile dans un cadre judiciaire et administratif. Ce dispositif permet un accompagnement renforcé du fait d'un nombre d'interventions des référents plus importantes puisqu'en charge d'un nombre de suivis moins élevés que les équipes ASE.

« Nous devons collectivement faire mieux, pour nos enfants, pour nos familles, pour notre société. La science nous y aide, en nous indiquant le caractère fondamental des 1 000 premiers jours. Tirer les leçons de cet apport fondamental, c'est aujourd'hui créer un véritable parcours des 1 000 premiers jours. » Issus du rapport sur les 1 000 premiers jours, ces mots d'Adrien TAQUET, en 2020, alors Secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles témoignent de la place importante que doit occuper la prévention dans la prise en charge des grossesses et des jeunes enfants. Il s'agit de promouvoir l'équité des chances d'une bonne santé physique, mentale et sociale par une politique préventive et de soutien à compter du 4^{ème} mois de grossesse et jusqu'au 2 ans de l'enfant.

La Protection Maternelle Infantile (PMI) constitue un pilier de cette politique de prévention que ce soit par les missions obligatoires confiées par le législateur ou par la politique volontariste du Département pour développer des actions d'accompagnement à la parentalité ou offrir des modes d'accueil de qualité et accessibles à tous quel que soit son territoire ou son mode de vie.

Les missions de la **PMI** précisées par le code de la santé publique (article L. 2112-2) s'inscrivent pleinement dans les orientations prises par le Département et définies dans le schéma départemental des services aux familles.



En effet, la volonté de développer l'information et l'éducation à la vie affective et sexuelle à travers le soutien au centre de santé sexuelle, l'engagement pris auprès des établissements d'accueil du jeune enfant installés en zone rurale par l'attribution de subventions ainsi que les partenariats noués pour la promotion de la prévention sanitaire globale dès la naissance sont autant d'actions qui témoignent des 3 axes prioritaires de la PMI, à savoir :

- le suivi, le contrôle et le développement d'une offre de qualité de l'ensemble des modes d'accueil enfance,
- la prévention sanitaire et l'accompagnement à une parentalité bienveillante dès la grossesse et après la naissance avec l'espoir de réduire les situations orientées vers la protection de l'enfance,
- la délivrance d'informations et l'accompagnement des jeunes et des plus démunis sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle.

Dans ce contexte, **le budget consacré à la petite enfance, l'enfance, l'adolescence et la famille est de 37,27 M€**, en hausse de 6,21 M€ par rapport au CA prévisionnel 2023 (soit + 20 %).

En 2024, l'Action sociale de proximité poursuivra ses actions autour des axes suivants :

- la mise en œuvre des missions réglementaires qui lui sont confiées en matière d'accès aux droits et de lutte contre les exclusions, d'accompagnement social renforcé des bénéficiaires du RSA, de prévention et de protection de l'enfance, de protection des adultes vulnérables, de mobilité solidaire.
Ces missions concernent principalement la délégation de l'accompagnement des personnes allocataires du RSA seules ou en couple sans enfant aux centres communaux d'action sociale de BOURGES et VIERZON, et par la délégation des mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations à l'association Croix Marine du Cher.
- le soutien aux associations œuvrant dans ces mêmes domaines.

Le budget 2024 de **0,92 M€** est en baisse de 3,1 % par rapport au CA prévisionnel 2023 et 9,9 % par rapport au BP 2023.

❖ Concernant **la démographie médicale, 0,19 M€** y sont consacrés, finançant les dispositifs suivants :

- la participation au financement d'un poste de chargé de mission « attractivité médicale »,
- la participation au logement des étudiants en santé par la mise en place d'une résidence Pro-Santé à BOURGES, la mise à disposition de logements à coût modéré pour faciliter la venue d'étudiants stagiaires en santé,



- le financement de bourses aux étudiants en santé,
- la formation de médecins généralistes pour devenir maîtres de stage universitaires,
- l'accompagnement au développement de bornes de télémédecine,
- le déploiement d'un cabinet médical itinérant départemental,
- et la participation et l'organisation d'actions de découverte et de promotion du territoire.

Le budget 2024 est en hausse de 143,7 % par rapport au CA prévisionnel 2023 et 76,6 % par rapport au BP 2023.



2 La dette et l'autofinancement

2.1 L'épargne brute

L'épargne brute qui résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, s'élève à 12,65 M€ soit - 11,27 M€ par rapport au BP 2023.

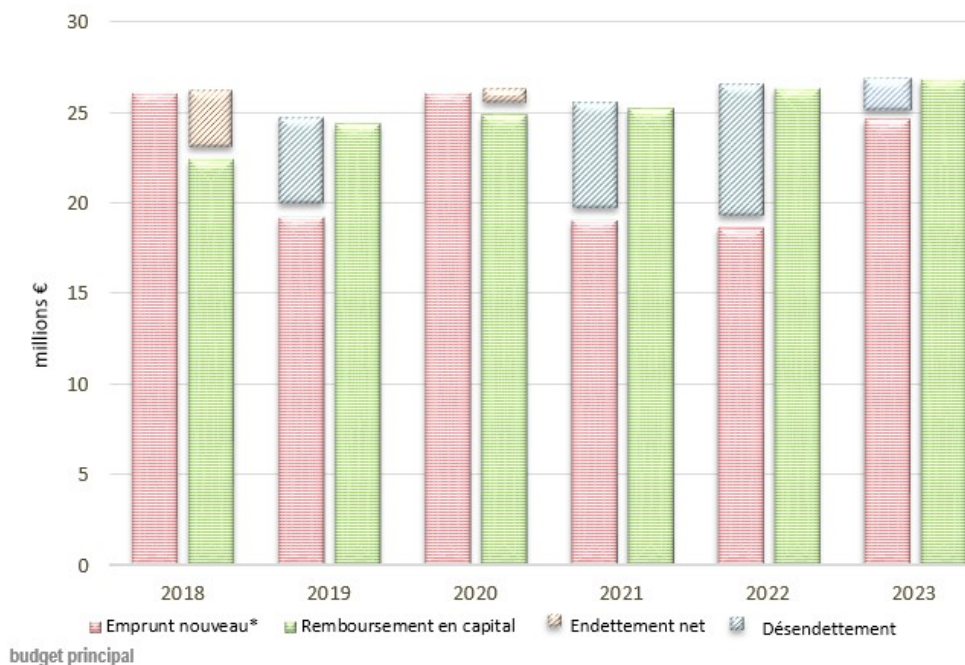
2.2 La dette

Au titre de 2023, 26 M€ de nouveaux emprunts ont été débloqués dont 1,5 M€ affectés au budget annexe du CDEF.

En outre, suite à une opération de refinancement concrétisée durant cet été, sur un prêt datant de 2012, 70 000 € d'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) ont été capitalisés.

Ainsi, en 2023, le besoin d'emprunts nécessaires au financement des investissements inscrits au budget principal mais aussi à l'équilibre de son CA, aura été de 24,5 M€, pour un nouvel endettement total de 24,57 M€.

Malgré une mobilisation plus importante, la collectivité continue d'afficher un désendettement, bien que moindre, pour la 3^{ème} année consécutive de l'ordre de 2,18 M€.



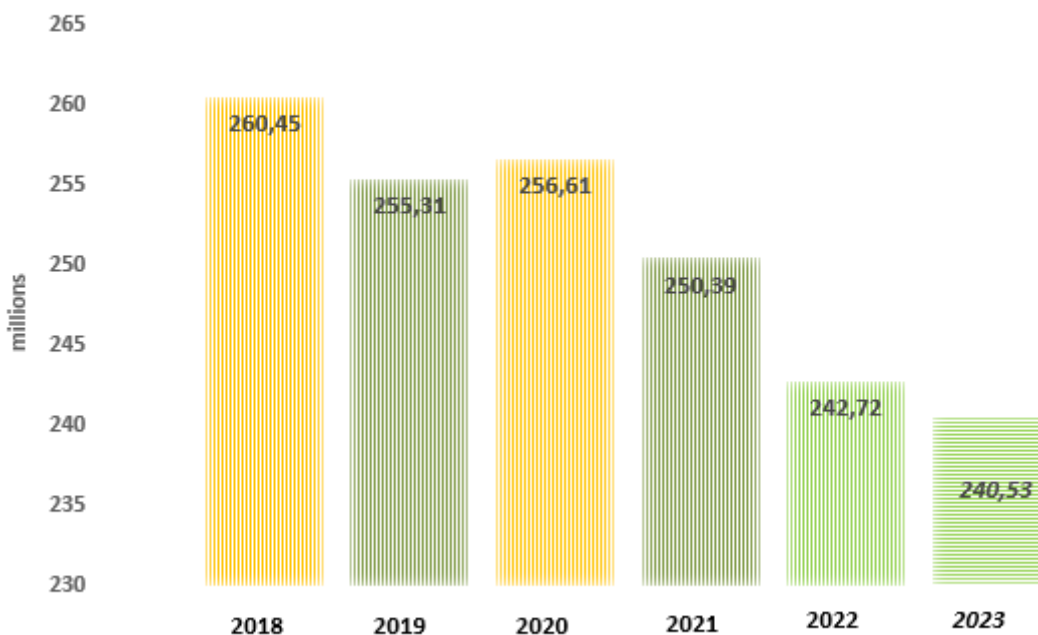
* Pour 2024 : emprunt nouveau = mobilisation 2024 de 24,50 M€ + 0,07 M€ d'IRA capitalisé.



Budget	Nature de la dépense	CA					BP
		2019	2020	2021	2022	2023 projection	2024
Principal	Capital	24 362 323 €	24 845 083 €	25 217 346 €	26 297 540 €	26 752 836 €	27 852 340 €
	Intérêts	5 192 398 €	4 751 845 €	4 368 813 €	4 135 689 €	4 851 752 €*	5 627 680 €
	intérêts swap	392 611 €	351 056 €	312 659 €	306 276 €	214 987 €	3 020 €
CDEF	Capital	318 596 €	212 077 €	229 052 €	229 454 €	261 216 €	320 000 €
	Intérêts	43 644 €	36 944 €	34 574 €	28 323 €	46 376 €*	103 000 €
LDA	Capital	37 730 €	7 860 €				
	Intérêts	3 582 €	1 524 €				

*Montants non définitifs, estimés à la date du 8 décembre 2023

L'encours du budget principal sera de 240,53 M€ au 1^{er} janvier 2024.



CRD du budget principal au 31/12/N - dont intégration CFR en 2018 et LDA en 2020



Celui attendu au 31 décembre 2024 serait de 242,42 M€ tous budgets confondus dont 238,75 M€ au titre du budget principal, dans l'hypothèse où la collectivité aurait la nécessité de recourir en 2024, à un volume d'emprunt maximum de 26 M€ pour le budget principal et aucun nouveau financement pour le CDEF.

Le budget 2023 avait été construit dans un contexte inédit de tensions géopolitiques et économiques qui ont bouleversé plus que jamais les marchés financiers, fort est de constater que le budget 2024 a été travaillé dans la continuité d'un environnement toujours aussi hostile.

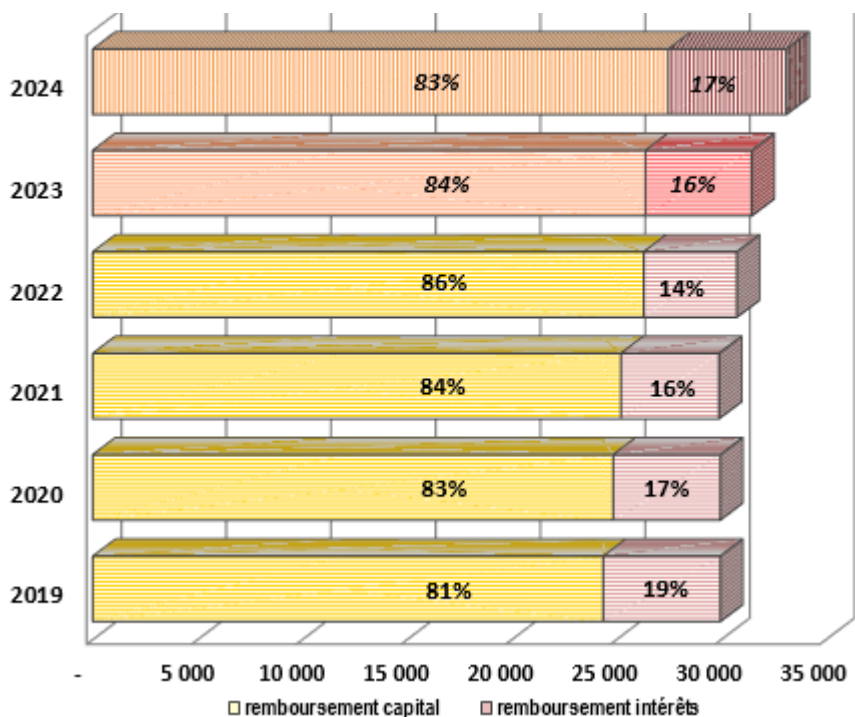
Les conditions de marché ont entraîné une détérioration très rapide des niveaux de taux fixes et un alourdissement des marges bancaires, les cotations moyennes étant désormais supérieures à 4 %.

L'Euribor a lui, petit à petit, pris son envolée pour avoisiner les 4 % en raison d'une inflation persistante dont la normalisation tant attendue peine à pointer son nez.

Les marchés tablent désormais vers une baisse des taux dès la fin du 1^{er} semestre prochain pour une constatation significative à partir du 2^{ème} trimestre 2025.

La Banque Centrale Européenne a, en septembre dernier augmenté, pour la 10^{ème} fois consécutive ses taux directeurs pour tenter de juguler, par un durcissement de sa politique monétaire, l'activité économique et les conséquences inflationnistes. Le niveau atteint étant le plus haut depuis la création de la monnaie unique, l'institution devrait rentrer dans une phase de stabilisation de ses taux, le pic ayant visiblement été atteint. Certains économistes prévoient même un assouplissement de toutes les politiques monétaires dans un horizon assez proche.

Le graphique suivant permet de visualiser la proportion croissante sur les 6 dernières années du remboursement lié au capital et le recul de la part liée aux intérêts :



Tout comme cela l'a été pour 2023, le contexte des marchés financiers est à ce stade trop incertain pour garantir la réalité des simulations⁸, car même si une *légère* tendance baissière semble se dessiner dès la fin du printemps prochain, les impacts macroéconomiques et les tensions géopolitiques pèsent trop sur la sensibilité des index, pour permettre une interprétation juste des anticipations des cours, tout en sachant que les marges bancaires sont passées quasiment du simple au double en quelques mois.

Ainsi, le travail de préparation budgétaire des crédits d'intérêts, pourra être ajuster à la hausse (tout comme à la baisse) lors du budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

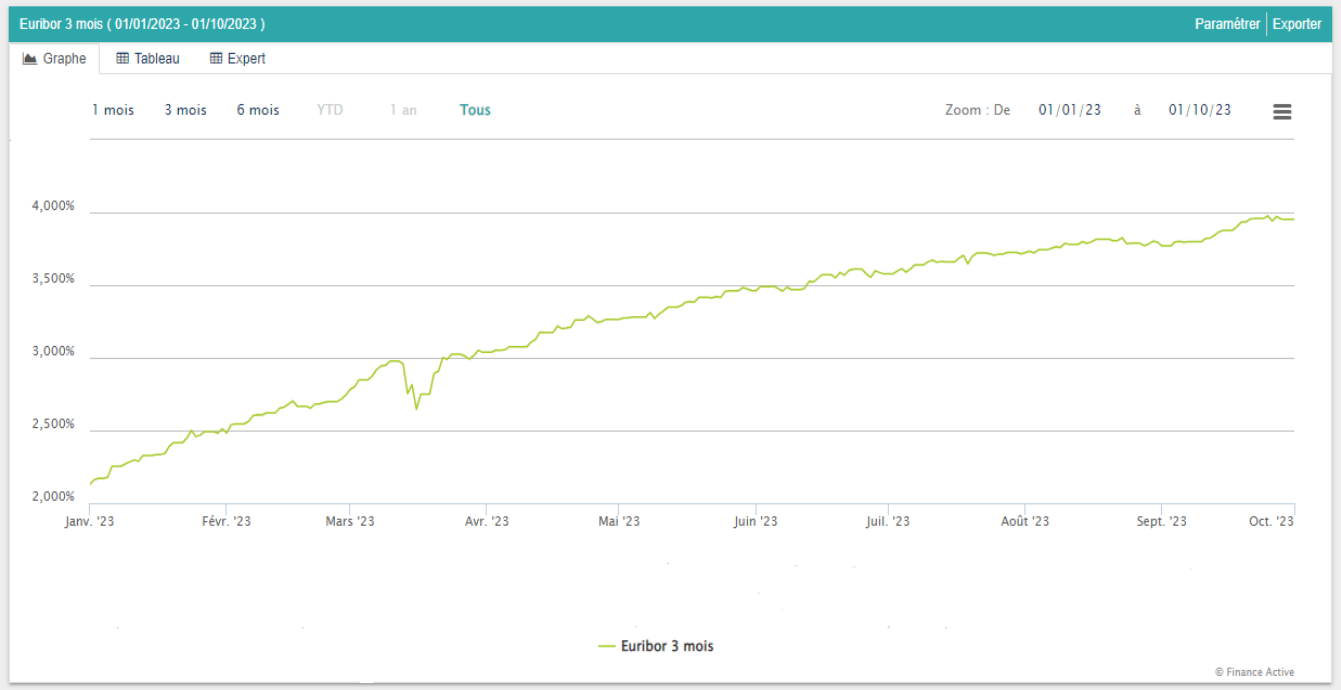
⁸ Nouveaux prêts estimés sur taux fixes + projection de l'évolution des taux variables sur l'encours existant.



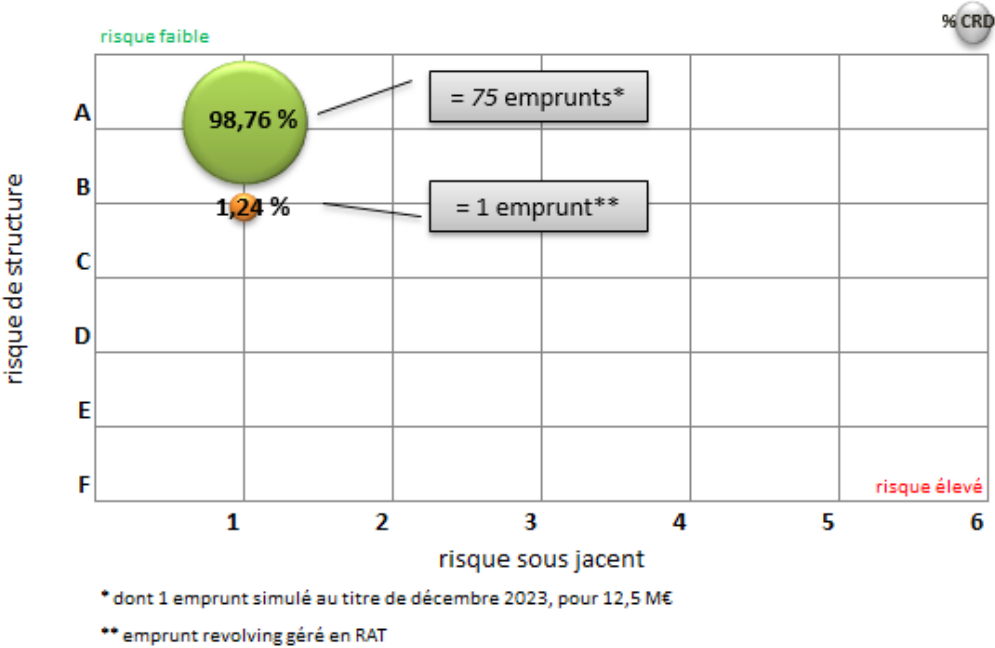
Le graphique suivant montre l'évolution chaotique du taux fixe non margé sur 20 ans entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2023 :



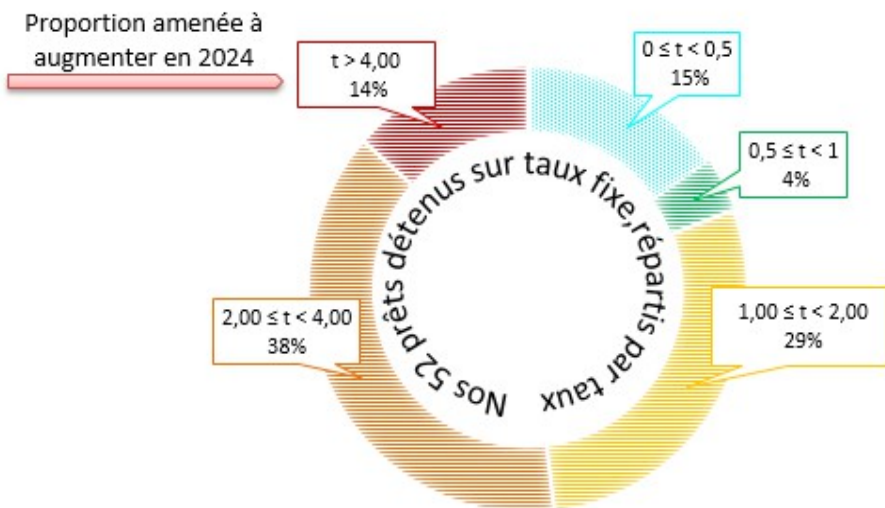
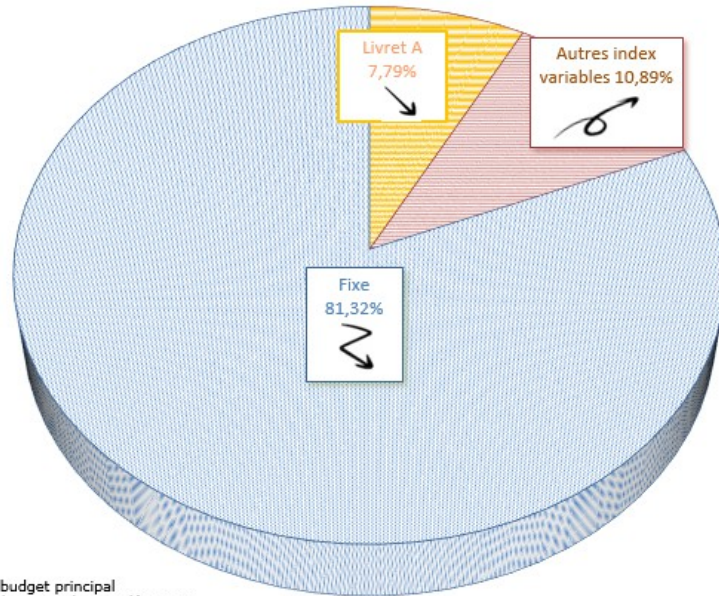
L'évolution du taux de l'Euribor 3 mois non margé, sur la même période de référence a quant à elle été plus graduelle avec moins d'accros, mais néanmoins assez *galopante* :



Au 1^{er} janvier 2024, ce même encours sera entièrement sécurisé selon les critères qualitatifs soumis par la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 7 décembre 2009, communément appelée classification Gissler :



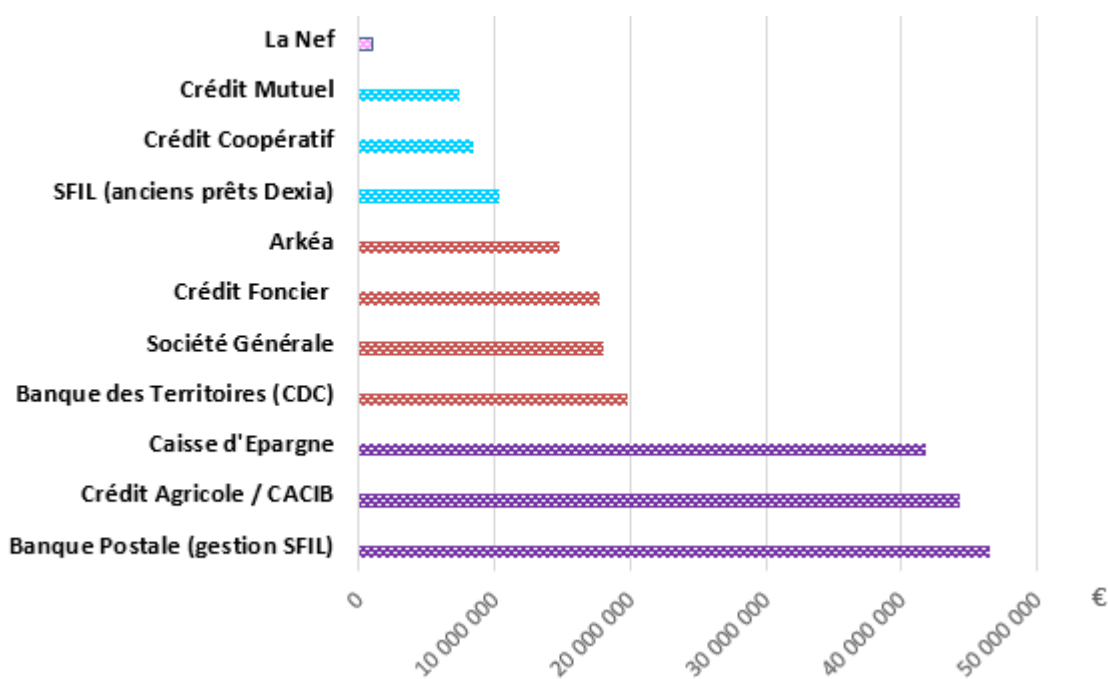
La traduction du risque par type d'indexation début 2024, évoluera peu par rapport la situation de 2023. On constatera tout de même une légère baisse de la proportion du taux fixe et du livret A - à noter la disparition du LEP - contre une remontée de la part du variable (Euribor 3 mois, €ster, TAG, TAM...).



Quant au taux moyen, il devrait repasser au-dessus des 2 % - ce qui n'avait plus été observé depuis 2019 - avec une moyenne qui avoisinera 2,31 % en début d'année pour à nouveau augmenter en fin d'exercice compte tenu du contexte haussier auquel le Département sera confronté à l'occasion de ses prochaines consultations.

Notre encours⁹ est actuellement détenu par 11 financeurs distincts, cette diversification permet au Département d'afficher une certaine indépendance à l'égard de ses sources de financement. Ce parti pris s'illustre à nouveau en 2023 grâce à un tout nouveau partenariat avec La Nef par la souscription d'un prêt de 2 M€. Néanmoins, La Banque Postale, Le Crédit Agricole et La Caisse d'Épargne se démarquent en conservant, à eux trois, plus de la moitié de notre dette.

La collectivité, poursuivra autant que possible, cette volonté de pluralité en 2024, mais pas à n'importe quel prix, l'impact financier reste et restera le point décisif des arbitrages.



9 Hors résultat de la 2nde consultation 2023.



Eu égard aux exigences que la collectivité s'impose à elle-même pour opérer une gestion optimum de sa dette, mais aussi aux contraintes induites par la recherche de nouveaux financements, les emprunts qui seront souscrits, remboursés ou refinancés en 2024 devront répondre aux principes suivants, déjà mis en application :

- respect d'un niveau d'endettement basé sur une levée d'emprunts maîtrisée,
- mise en concurrence impartiale pour toutes opérations de dette,
- diversification des prêteurs,
- recherche des meilleures opportunités d'index, selon les conditions à l'instant T et/ou par anticipation des marchés financiers,
- recherche d'une souplesse en termes de mobilisation des emprunts,
- recherche uniquement de produits classés A1 selon la classification Gissler.

Les crédits ouverts pour la dette (amortissement du capital et intérêts, inclus l'ensemble des écritures spécifiques liées aux emprunts revolving et au remboursement anticipé temporaire, ainsi que la totalité des intérêts dont ceux propres aux opérations de SWAP), s'élèveront au budget primitif 2024 à **49 978 420 €** pour les 2 budgets cumulés, dont **49 555 420 €** pour le budget principal.

Le remboursement de l'amortissement en capital (hors emprunts revolving) est évalué à **27 021 000 €** (dont 320 000 € pour le budget annexe du CDEF).

Aux charges d'intérêts de **5 733 700 €** (dont 103 000 € pour le budget annexe du CDEF), s'ajoutent 27 500 € de frais bancaires (dont 1 500 € pour le budget annexe du CDEF).

Ainsi, les charges financières du budget principal s'élèvent à **5 656 700 €**.

En outre, pour ce qui est de la gestion active de la dette (emprunts revolving + remboursement anticipé temporaire), il convient d'inscrire en dépenses **10 822 400 €** et en recettes **9 671 060 €** pour permettre de comptabiliser les mouvements réels, ainsi que **6 401 320 €** pour enregistrer les mouvements d'ordre.

2.3 L'autofinancement net

Après paiement de l'annuité en capital (budget principal), l'autofinancement net ainsi dégagé s'élève à - 14,05 M€ contre - 1,80 M€ au BP 2023.

Après prise en compte de la baisse de plafond (écritures budgétaires des emprunts revolving assortis d'une ligne de trésorerie) et des remboursements anticipés temporaires, l'autofinancement net atteint - 15,20 M€ contre - 2,95 M€ au BP 2023.

Le virement entre sections s'élèvera à 8,59 M€.

Cet autofinancement net constituera avec les recettes d'investissement (dotations et subventions) et les emprunts, l'un des éléments du financement des investissements.



3 La section d'investissement

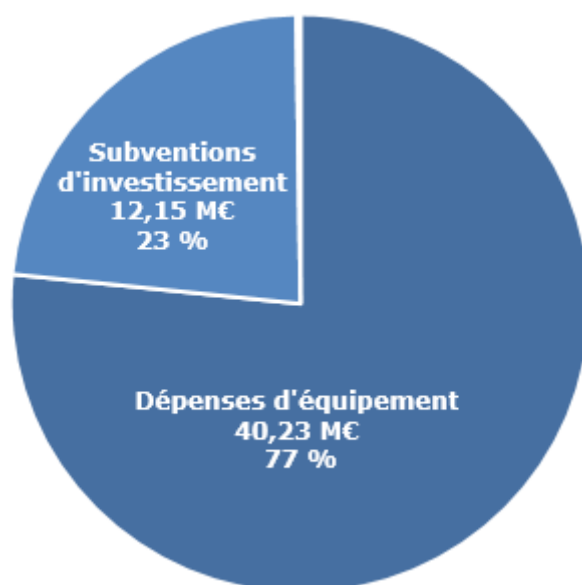
3.1 Les dépenses d'investissement

L'enveloppe prévisionnelle des investissements (hors dette) s'établit à **52 497 912,50 €** auxquels s'ajoutent **1 090 960 €** du budget annexe du CDEF.

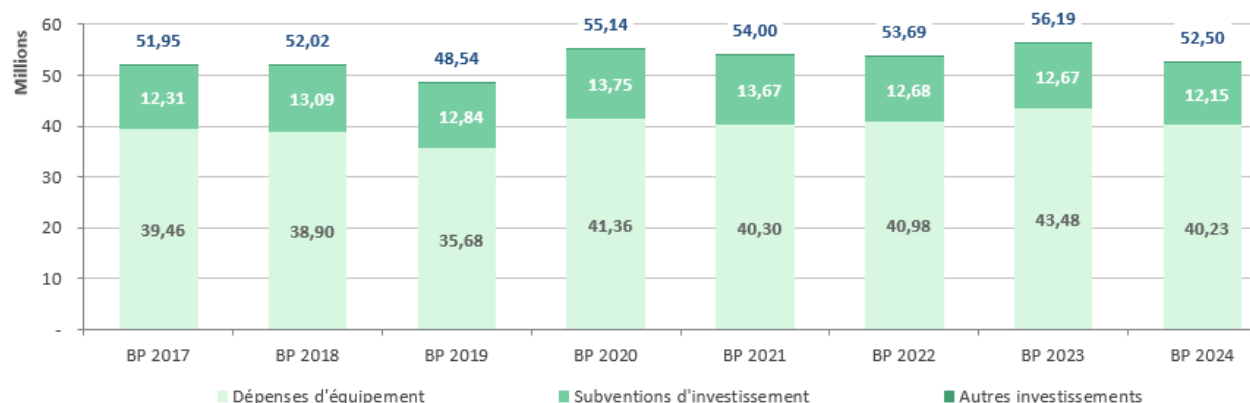
Ce budget 2024 atteste une nouvelle fois de la volonté de développer les moyens nécessaires à la réalisation des projets départementaux et au soutien de nos différents partenaires dans leurs projets.

Les dépenses d'investissement (hors dette) du budget principal se répartissent en :

- investissements directs : 40 227 356,00 €
- investissements indirects : 12 151 536,50 €
- autres investissements : 119 020,00 €.



Ainsi, le Département du Cher aura prévu dès le BP près de 53 M€ en moyenne sur la période 2017-2024.



Chaque rapport de politique publique reviendra plus en détail sur les différentes opérations mais il paraît intéressant de présenter les grandes orientations en matière d'aménagement routier (20,05 M€), de patrimoine immobilier (13,33 M€) et d'aménagement du territoire.

3.1.1 L'aménagement du territoire

La loi NOTRe du 7 août 2015 a conforté les Départements dans leur **rôle de garant de la solidarité sociale et territoriale**, devenant ainsi le partenaire privilégié et de proximité des collectivités locales et des habitants.

La volonté du Département de garantir une équité d'accès des habitants aux services et de renforcer la cohésion sur les territoires s'est traduite par la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire sur la période 2017-2021.

Le Département a décidé de poursuivre son accompagnement aux territoires en renforçant sa mission de proximité pour favoriser la cohésion territoriale, notamment par une coordination de l'offre en ingénierie au service de l'aménagement et d'un développement équilibré du territoire en adoptant en Assemblée départementale le 17 octobre 2022 une nouvelle politique aménagement 2022-2026 en Assemblée délibérante, ainsi qu'un nouveau règlement.

Le budget alloué à cette nouvelle politique d'aménagement du territoire s'élève à 30 M€ sur la période 2022-2026.

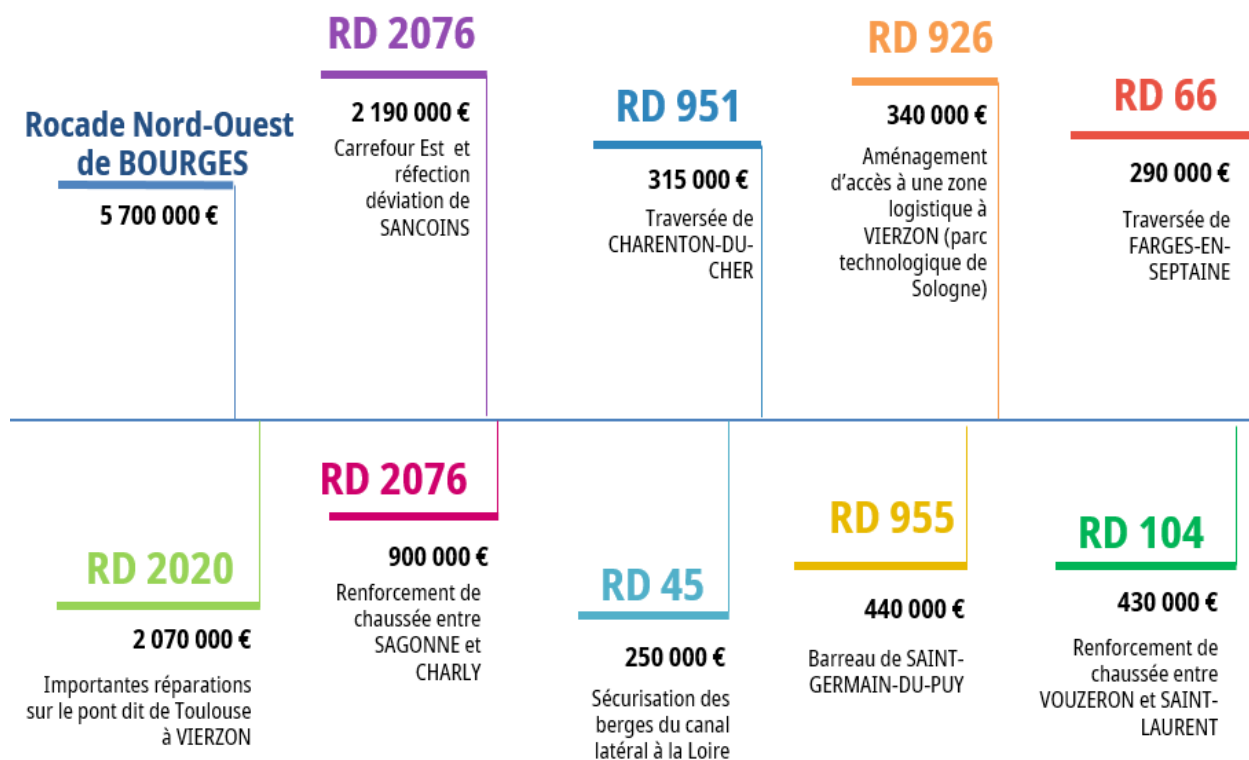
Consistant au maintien et au renforcement de l'offre de services des communes définies comme pôles de services stratégiques à l'échelle intercommunale et des autres communes rurales, cette nouvelle politique se traduit pour la période 2022-2026 par :

- une contractualisation avec les territoires à hauteur de 18 947 151 €,
- un accompagnement des communes rurales à hauteur de 11 052 849 €.

Le Département poursuivra son accompagnement aux territoires en renforçant sa mission de proximité pour favoriser la cohésion territoriale, notamment par une coordination de l'offre en ingénierie au service de l'aménagement et d'un développement équilibré du territoire.

Le budget alloué à la politique d'aménagement du territoire s'inscrit à hauteur de **7 500 000 €** en investissement.

3.1.2 L'aménagement routier



19,76 M€ seront consacrés au titre de l'investissement direct dont **1,23 M€** pour l'acquisition de matériels, **0,11 M€** pour les études générales, **0,10 M€** pour les investigations du laboratoire routier, **0,30 M€** pour la signalisation verticale.



Concernant le réseau routier existant, les travaux d'accompagnement des travaux communaux seront valorisés à hauteur de **1,42 M€**, et pour les travaux en agglomération à l'initiative du Département, le budget s'élève à **0,70 M€**.

Pour ce qui est des travaux hors agglomération, **1,91 M€** est prévu pour les grosses réparations préventives qui permettent la remise en état des chaussées du réseau de 2^{ème} et 3^{ème} catégories de surface supérieure à 100 m².

Toujours hors agglomération, les renforcements de chaussées mobiliseront des crédits à hauteur de **1,63 M€**, et concernent les requalifications d'axes routiers et de renforcements de chaussée en enrobé dont :

- 0,90 M€ pour la RD 2076 de SAGONNE à CHARLY (côte de Pierry),
- 0,43 M€ pour la RD 104 de VOUZERON à SAINT-LAURENT (RD 926).

Pour les aménagements de sécurisation, **3,18 M€** sont prévus. Ces travaux permettent, d'une part, d'améliorer la sécurité du réseau telles que l'aménagement d'un carrefour ou bien la sécurisation de la voie longeant le canal latéral à La Loire et, d'autre part, des aménagements de sécurité diffuse de faible ampleur. Ainsi, sont prévus pour :

- 2,19 M€ l'aménagement du carrefour Est de SANCOINS et la réfection de la déviation de SANCOINS sur la RD 2076,
- 0,34 M€ pour l'aménagement d'accès à une zone logistique sur la RD 926 à VIERZON,
- 0,25 M€ pour la sécurisation des berges du canal latéral à la Loire.

Par ailleurs, **3 M€** seront consacrés aux ouvrages d'art dont :

- 0,36 M€ pour les grosses réparations qui permettent de procéder à des réparations (principalement des ouvrages en maçonnerie) sur le patrimoine de plus de mille ouvrages d'art du Département,
- 0,40 M€ pour la reprise des piles des ouvrages sur le Cher de SAINTE-THORETTE et de LUNERY,
- 2,07 M€ concernant d'importantes réparations des appareils d'appui, des extrémités, de la chaussée et des trottoirs pour le pont dit de TOULOUSE sur la voie SNCF de VIERZON au niveau de la RD 2020,
- 0,17 M€ pour la reprise de l'ouvrage d'art suite à l'effondrement de 2 buses sous la chaussée sur la RD 940 à MÉRY-ES-BOIS.

Concernant les nouvelles infrastructures, la poursuite de la réalisation de la rocade Nord-Ouest de BOURGES figurera au budget à hauteur de **5,70 M€**, et afin de prévoir les fouilles archéologiques de diagnostic et de commencer les 1^{ers} travaux du barreau routier entre la rocade Nord-Est de BOURGES et la RD 955, un budget de **0,44 M€** sera inscrit.



0,29 M€ seront consacrés au titre de l'investissement indirect sur le réseau départemental dont 0,24 M€ relatifs aux indemnités compensatrices aux communes liées au transfert des ex-routes nationales d'intérêt local en agglomération pour les travaux de fonctionnement et d'investissement.

3.1.3 Le patrimoine immobilier

Au titre de 2024, ce ne sont pas moins de **13,33 M€** (budget annexe du CDEF compris soit 0,93 M€ et hors budget du Service logistique et technique) qui seront consacrés à la gestion de nos bâtiments et qui se décomposent notamment :

✓ **Pour les collèges : 8,65 M€**

L'année 2024 permettra de poursuivre la restructuration de la demi-pension du collège Marguerite AUDOUX de SANCOINS pour **1,14 M€**.

Concernant l'amélioration thermique et énergétique, un budget de **0,30 M€** y sera consacré notamment. **0,97 M€** seront inscrits dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité « handicapés » et **0,71 M€** pour la rénovation des salles de sciences pour 4 collèges : Irène JOLIOT-CURIE à MEHUN-SUR-YEVRE, Jean ROSTAND à SAINT-GERMAIN-DU-PUY, Axel KAHN à CHATEAUMEILLANT et Louis ARMAND à SAINT-DOULCHARD.

Par ailleurs, **1 M€** sera prévu pour les grosses réparations 2024 réparties ainsi :

- 0,05 M€ pour la réfection des réseaux enterrés,
- 0,60 M€ pour des travaux divers de grosses réparations,
- 0,35 M€ pour des installations et agencements dans les cuisines.

Concernant les travaux de réhabilitation, il est prévu **0,57 M€** pour le collège George SAND d'AVORD, **0,29 M€** pour le collège Louis ARMAND de SAINT-DOULCHARD, **0,65 M€** pour le collège Le Colombier de DUN-SUR-AURON.

Par ailleurs, un budget de **0,30 M€** est inscrit permettant la réalisation d'études dans le cadre des travaux de réfection globale du collège Jean RENOIR à BOURGES, **0,96 M€** pour les travaux d'amélioration thermique du collège Roger MARTIN DU GARD à SANCERGUES et **0,11 M€** pour des travaux de réfection globale du collège Albert CAMUS à VIERZON.

Enfin, un budget de **0,29 M€** sera dédié à la sécurisation des collèges, **0,51 M€** pour la restructuration des pôles vie scolaire, infirmerie et administration, et **0,25 M€** à la suppression des matériaux amiantés et plombés dans les collèges.



✓ **Pour les projets touristiques : 0,57 M€**

0,1 M€ seront nécessaires pour les travaux de mise aux normes du barrage de SIDIAILLES.

0,44 M€ seront prévus pour différents travaux de reprise des bâtiments et ouvrages ou de grosses réparations sur les sites touristiques, et principalement la reprise des escaliers en bois et le remplacement de la toiture amiantée du hangar d'exploitations au Pôle du cheval et de l'âne ou encore le remplacement de la vanne de fond de l'étang pour la base de loisirs de Goule.

✓ **Pour les projets culturels : 0,28 M€**

Le Département a choisi de faire de l'Abbaye de Noirlac un établissement public phare, outil de développement culturel et touristique pour le Cher et ses habitants, et qui contribue à la notoriété nationale du Cher et à son attractivité.

Ainsi, les principaux projets d'investissement 2024 seront consacrés :

- à la poursuite des travaux de réfection des toitures pour 0,08 M€,
- au Centre d'interprétation et visites sonores à hauteur de 0,16 M€.

✓ **Pour l'enseignement supérieur : 0,37 M€**

Les établissements de formation accueillis sur le site de Turly : l'institut de formation de soins infirmiers, l'institut de formation des aides-soignants et l'école régionale du travail social composant le pôle de formations sanitaires et sociales voient leurs effectifs s'accroître, ainsi que leurs offres de formations.

Aussi, en 2022, le pôle comptait 778 étudiants contre 470 en 2020. La perspective d'évolution des effectifs portera le nombre d'étudiants à 963 en 2024-2025 avec 16 offres de formations dans le domaine social, médico-social et d'aide à la personne.

Le Département a déjà engagé les études sur l'extension des locaux actuels avec un assistant à maîtrise d'ouvrage, et a lancé un concours de maîtrise d'œuvre permettant de sélectionner l'équipe en charge du projet.



✓ **Pour les autres bâtiments : 2,53 M€**

Carré des créateurs



300 000 €

Aménagement des futurs locaux
du service logistique

Amélioration thermique



275 000 €

Rénovation de divers bâtiments

Presbytère



270 000 €

Renforcement des remparts et
de la toiture

A ces opérations exceptionnelles, s'ajoutent :

- 0,53 M€ pour les grosses réparations tous sites confondus,
- 0,30 M€ pour les études,
- 0,23 M€ pour la restructuration de la base de vie et la mise en accessibilité du centre d'exploitation de SANCOINS,
- 0,11 M€ pour les travaux de grosses réparations de bâtiments sur le secteur routier,
- 0,10 M€ pour les travaux du Centre fonctionnel de la route.

3.1.4 Le développement touristique

Aux opérations immobilières de cette thématique précédemment citées, il convient d'ajouter les principaux projets touristiques suivants, consacrés à l'année 2024 :

	Véloroute Bourges Etang du Puits	2 692 161 €
	Canal de Berry	531 192 €
	Modernisation scénographie pôle des étoiles de NANCAY	359 076 €
	Réfection Loire à vélo	267 072 €
	Signalisation	180 000 €



3.1.5 L'enseignement supérieur

Dans le cadre de la reconversion de l'ancien site militaire de Lahitolle à destination du développement économique et de l'enseignement supérieur, la communauté d'agglomération Bourges Plus a notamment décidé d'engager la construction d'un nouveau complexe sportif sur le campus de Lahitolle. Le Département, par convention du 14 février 2020, s'est associé à ce projet en apportant un financement à hauteur de 25 % de l'opération dans la limite d'1 M€. **Pour 2023, 0,25 M€ sont prévus à cet effet.**

3.1.6 Le secteur social

Le Département poursuit en 2024 sa politique en faveur de la modernisation des EHPAD (restructurations et extensions de lits) ; des aides à l'investissement seront versées pour poursuivre les travaux de l'EHPAD d'HENRICHEMONT et de SAINT-SATUR ainsi qu'au démarrage de ceux de l'EHPAD de Bellevue à BOURGES. Pour 2024, le budget s'élèvera à **0,92 M€.**

Depuis plusieurs années, le Département a souhaité impulser une offre d'habitat complémentaire en développant les résidences domotisées dans les centres bourgs de communes rurales. Le soutien apporté au porteur l'OPH Val de Berry se concrétise par de l'aide à l'investissement, qui permettra en 2024 la finalisation des travaux pour les logements situés à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY. Le montant des crédits d'investissement s'élève pour 2024 à **0,11 M€.**

Dans le domaine du logement, **0,90 M€** sont inscrits dans le cadre de la charte au logement et **0,42 M€** au titre du programme d'intérêt général maintien à domicile.

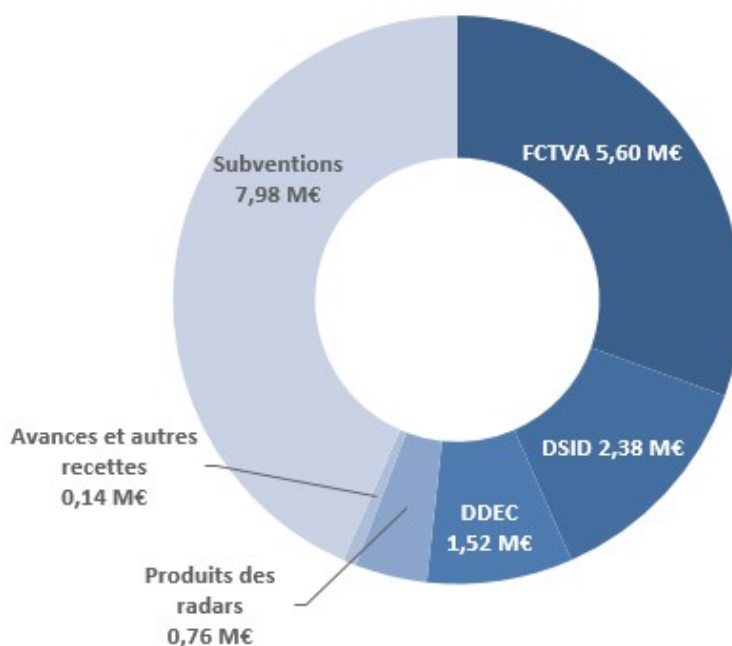
0,16 M€ sont proposés au titre de la démographie médicale pour le solde de l'acquisition d'un véhicule médical et de son équipement, soutien complémentaire à l'activité du cabinet libéral en désengorgeant ces mêmes cabinets ; mais également pour le financement de la résidence pro santé.



3.2 Les recettes d'investissement

Évaluées à **18 368 749,23 €** (budget principal), ces recettes sont en partie constituées :

- de dotations (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), produits des amendes de radars automatiques et FCTVA), du Fonds vert,
- de subventions,
- et d'avances remboursables.



Parmi celles- ci :

- le FCTVA, qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement, est prévu à hauteur de **5 600 000 €**.

Il est à noter que, depuis 2022, la réforme d'automatisation du FCTVA a été mise en place avec une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

- la DSID, qui en 2022, a fait l'objet d'une réforme, consiste à fondre la part dite « péréquation », qui était attribué aux Départements en fonction de leur potentiel fiscal, dans la part « projets » afin de former une enveloppe régionale unique.



Cette réforme avait pour objectif d'harmoniser et de simplifier la gestion de la dotation en confiant son attribution intégrale aux préfets de régions sous forme de subvention d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

La DSID est estimée à **2 376 409,43 €**, et se détaille ainsi :

- Pour les projets DSID 2020 : **61 820,40 €** :
 - travaux de remplacement des fenêtres et rénovation des façades du collège Littré à BOURGES : **61 820,40 €** (solde de l'opération),

- Pour les projets DSID 2021 : **516 870,66 €** :
 - travaux de rénovation des salles de sciences aux collèges Axel KHAN à CHATEAUMEILLANT, Irène JOLIOT-CURIE à MEHUN-SUR-YEVRE, Louis ARMAND à SAINT-DOULCHARD et Jean ROSTAND à SAINT-GERMAIN-DU-PUY : **516 870,66 €** (solde de l'opération),

- Pour les projets DSID 2022 : **791 925,20 €** :
 - mise en accessibilité de 7 collèges : **357 519,64 €**,
 - déplacement de l'administration et mise en accessibilité, désamiantage R+1, rénovation 3 salles de classes au collège Le Colombier de DUN-SUR-AURON : les travaux ont débuté en 2023 et un acompte sera demandé à hauteur de **434 405,56 €**.

- Pour les projets DSID 2023 : **1 005 793,17 €** :
 - Restructuration de la demi-pension du collège Marguerite AUDOUX de SANCOINS, un acompte est attendu à hauteur de **1 005 793,17 €**.

 - la DDEC est prévue à hauteur de **1 522 071 €**,

 - les autres recettes d'investissement, constituées des différentes subventions ou participations de l'État et d'autres collectivités, et des avances remboursables sont prévues à hauteur de **8 870 268,80 €** dont 400 312,80 € au titre du fonds vert pour l'amélioration énergétique du collège de SANCERGUES.



4 L'équilibre du BP 2024

L'équilibre du budget 2024 et des budgets à venir impose une parfaite maîtrise des ouvertures des nouvelles autorisations de programmes et une mise à jour permanente de celles en cours.

Les nouvelles autorisations de programmes proposées à ce BP 2024 s'élèvent à **32,02 M€**, et au titre des autorisations de programmes antérieures les révisions s'établissent en hausse de **1,90 M€** au titre du budget principal.

Quant aux autorisations d'engagement, le montant de celles créées s'élève à **4,41 M€**, et pour les révisées **1,59 M€**.

Le BP 2024 qui vous est présenté pour vote est équilibré avec un besoin d'emprunt nécessaire au financement des investissements sur le budget principal de **49 328 837,90 €** et **616 184,45 €** sur le budget annexe du CDEF soit au total **49 945 022,35 €**.

Au final, l'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à **461 528 631,38 €**. Compte tenu des mouvements d'ordre, le budget principal présenté s'élève au total à **525 531 556,75 €** en mouvements budgétaires.

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	120 147 102,50 €	77 368 647,13 €	42 778 455,37 €
	Dépenses	120 147 102,50 €	90 021 312,50 €	30 125 790,00 €
	Équilibre	0,00 €	- 12 652 665,37 €	12 652 665,37 €
Fonctionnement	Recettes	405 384 454,25 €	384 159 984,25 €	21 224 470,00 €
	Dépenses	405 384 454,25 €	371 507 318,88 €	33 877 135,37 €
	Équilibre	0,00 €	12 652 665,37 €	- 12 652 665,37 €
Total	Recettes	525 531 556,75 €	461 528 631,38 €	64 002 925,37 €
	Dépenses	525 531 556,75 €	461 528 631,38 €	64 002 925,37 €
	Équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Cet équilibre s'établit en mouvements budgétaires à **11 048 461,10 €** pour le budget annexe du CDEF.



5 Conclusion

Compte tenu des choix retenus pour réaliser l'équilibre du budget 2024, je vous propose d'adopter le BP sur la base des équilibres qui vous ont été présentés dans le présent rapport.

L'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à **461 528 631,38 €** et pour le budget annexe du CDEF à **10 641 871,10 €**.

Par ailleurs, je vous propose le vote et la révision des autorisations de programme et d'engagement listées et présentées par politique sectorielle dans un rapport particulier et en annexe du cadre comptable.

Vous trouverez en annexe la présentation du BP 2024 par politique sectorielle et par programme, ainsi que les crédits par centre de responsabilité.

Au total, **le budget présenté s'élève au total à 536 580 017,85 €** en mouvements budgétaires tous budgets confondus.

Le Président

Jacques FLEURY

